



Dijon, le 2 juin 2021

La président par intérim

Réf. : 21-ROD2-CR-09

Objet : notification du rapport d'observations définitives.

P.J. : 1 rapport d'observations définitives.

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) "Mâconnais Sud Bourgogne" concernant les exercices 2016 et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L.243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis à M. le Préfet de Saône-et-Loire ainsi qu'à M. le Directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire.

Madame Christine ROBIN

Présidente du PETR "Mâconnais Sud Bourgogne"

Espace de la Verchère
367 chemin de la Verchère

71850 CHARNAY-LES-MACON

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes".

Il retient ensuite que "ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9".

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération très distinguée.

La présidente de section,
Présidente par intérim,

Dominique SAINT CYR



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE (Département de la Saône-et-Loire)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 6 avril 2021.

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION ET PROCEDURE	6
1 LA RECONFIGURATION DES COOPERATIONS INTERCOMMUNALES SUR UN TERRITOIRE AUX MULTIPLES ATOUTS.....	8
1.1 Historique et éléments de contexte	8
1.1.1 La configuration intercommunale sur le territoire au 1 ^{er} janvier 2016	8
1.1.2 La reconfiguration de la carte intercommunale au 1 ^{er} janvier 2017	11
1.1.3 La création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne.....	13
1.2 Les caractéristiques et enjeux du territoire	14
1.2.1 Les principales caractéristiques du territoire	14
1.2.2 Les principaux enjeux du territoire.....	15
2 L'EXERCICE DE SES MISSIONS PAR LE PETR	18
2.1 L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet de territoire	19
2.1.1 Un long travail d'élaboration du projet de territoire.....	19
2.1.2 Les limites du projet de territoire.....	21
2.1.3 Un projet de territoire à concrétiser, évaluer et réviser.....	23
2.2 L'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale	24
2.2.1 Un long processus d'élaboration qui devrait être finalisé fin 2022	24
2.2.2 Les grands axes du projet de SCoT à ce stade.....	26
2.3 Le portage de projets et la mise en œuvre des différents dispositifs de contractualisation	28
2.3.1 Les Contrats de territoire avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	29
2.3.2 La gestion du dispositif et des fonds européens LEADER.....	31
2.3.3 Le contrat de ruralité 2017-2020	34
2.3.4 Les réponses à l'appel à projets structurants du département de Saône-et-Loire	36
2.3.5 Les conséquences de la création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	37
2.4 La mise en œuvre d'actions et de projets touchant au développement, à l'aménagement et à la valorisation du territoire	37
2.4.1 L'intervention dans le domaine de la santé via les contrats locaux de santé	37
2.4.2 Le développement des usages du numérique.....	39
2.4.3 La rénovation énergétique de l'habitat	40
2.4.4 L'intervention du PETR dans le domaine de la préservation et de la valorisation du patrimoine roman du territoire.....	41
3 LE FONCTIONNEMENT ET LES MOYENS DU PETR.....	44
3.1 La gouvernance du PETR	44
3.1.1 Les organes communs aux syndicats mixtes: le comité syndical, sa présidente, ses vice-présidents et son bureau.....	44
3.1.2 Les instances spécifiques aux PETR : le conseil de développement et la conférence des maires	48

3.1.3	Un statut adapté aux différentes contraintes du PETR	50
3.1.4	Le PETR, préfiguration d'une nouvelle évolution du SDCI ?.....	51
3.2	La fiabilité des comptes et la qualité de l'information financière	51
3.2.1	Des rapports d'orientation budgétaire et des annexes budgétaires satisfaisants.....	51
3.2.2	Des prévisions budgétaires dont la sincérité doit être améliorée.....	52
3.2.3	Les comptes présentés par le PETR n'appellent pas d'observation particulière en termes de fiabilité	53
3.3	La situation financière du PETR.....	53
3.3.1	Des produits de gestion reposant majoritairement sur les cotisations des EPCI	54
3.3.2	Des charges de gestion qui augmentent avec la montée en puissance du PETR.....	56
3.3.3	Sur la période contrôlée, la section de fonctionnement a généré un excédent brut de fonctionnement et une capacité d'autofinancement brute importants.	59
3.3.4	Un financement propre disponible globalement suffisant pour couvrir les dépenses d'équipement	60
3.4	Les moyens du PETR Mâconnais Sud Bourgogne	62
3.4.1	L'absence de mutualisation avec les EPCI membres	62
3.4.2	Les moyens mis à disposition par des tiers.....	62
3.4.3	Les moyens humains du PETR.....	63
3.5	Les marchés passés par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne	66
3.5.1	Le choix de la procédure et la publicité effectuée sont conformes à la réglementation.	66
3.5.2	La phase d'analyse des offres doit être davantage sécurisée.	66
ANNEXES	72

SYNTHÈSE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne, issu en août 2017 de la transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT) de la région mâconnaise et de la dissolution du Pays Sud Bourgogne, regroupe quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, conformément aux dispositions de l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il s'étend sur un territoire de 1 145 km² qui regroupe 121 communes et près de 115 000 habitants et qui dispose d'atouts économiques, géographiques et démographiques non négligeables. Ce territoire doit cependant relever un certain nombre de défis afin de poursuivre son développement : entretenir et développer son attractivité, préserver les équilibres infra-territoriaux et conforter les coopérations interterritoriales. L'assise territoriale du PETR apparaît pertinente et adaptée au développement de sa stratégie.

Le PETR s'est en effet saisi d'un certain nombre de problématiques adaptées aux besoins de son territoire (interventions dans le domaine de la santé, du développement du numérique, de la rénovation énergétique de l'habitat ou encore de la mise en valeur du patrimoine roman). Toutefois, en raison de fortes divergences entre les EPCI membres, le PETR n'a pas été en mesure d'intervenir dans d'autres domaines qu'il avait initialement identifiés, comme le développement économique ou, dans une moindre mesure, le tourisme alors que sur ce dernier sujet sa plus-value serait réelle.

Le PETR mène par ailleurs une politique de contractualisation avec divers partenaires (État, région, département...) qui a permis de lever des fonds conséquents pour le territoire, sur des projets adaptés à ses problématiques. Toutefois, l'implication du PETR dans chacun des projets présentés est variable et, souvent, les projets sont développés et portés par des tiers (EPCI membres, communes du territoire, tiers divers), le PETR n'intervenant qu'en tant que structure support. La création récente de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), qui a vocation à devenir un interlocuteur majeur des collectivités territoriales porteuses de projets, pourrait également impacter le positionnement du PETR sur ces sujets.

Enfin, le PETR a tardé à formaliser son projet de territoire, qui ne comporte à ce jour ni indicateurs ni véritables outils de suivi, et n'a toujours pas conclu les conventions territoriales qui doivent en découler. Il n'a pas non plus finalisé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à ce jour. Les difficultés qu'il rencontre pour élaborer sa stratégie sont notamment dues à une absence de consensus politique sur le territoire et à des attentes bien différentes de chacun des EPCI, celles de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), qui représente plus de 66 % de la population, dispose de moyens importants et souhaite se tourner vers l'agglomération lyonnaise, étant particulièrement limitées.

Le PETR a rencontré de grandes difficultés pour établir clairement son périmètre de compétences et plusieurs des projets qu'il a lancés ont été contestés, voire suspendus.

La gouvernance mise en place par le PETR est globalement satisfaisante et conforme à la réglementation. Il pourrait toutefois associer davantage sa conférence des maires et son conseil de développement aux prises de décision. Son statut de syndicat mixte fermé, imposé par la réglementation, semble adapté à ses besoins et à son fonctionnement et n'empêche pas l'association ponctuelle de tiers à ses décisions.

Les comptes présentés par le PETR paraissent fiables et sincères et sa situation financière est globalement saine. Il devra toutefois veiller à affiner ses prévisions budgétaires, notamment pour sa section d'investissement, à rendre accessibles sur son site Internet les principaux documents requis par la réglementation (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire...) et à maîtriser ses dépenses de communication.

L'équipe administrative est constituée d'une dizaine d'agents, dont les postes sont en grande partie financés par des subventions spécifiques non pérennes, ce qui explique la part importante de contractuels (environ 75 %). Les irrégularités relevées par la chambre dans le domaine des ressources humaines ont été régularisées par le PETR, dont le comité syndical s'est prononcé par délibération sur son assimilation à une strate de communes, sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ou encore sur le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. De même, l'ordonnateur s'est engagé à sécuriser le périmètre de la délégation de signature accordée à son directeur.

Enfin, pour les deux marchés qu'il a passés sur la période contrôlée, le PETR a choisi des procédures adaptées à ses besoins et respecté les règles de publication. Il devra toutefois veiller à sécuriser davantage ses procédures, notamment en ce qui concerne l'allotissement, le respect des critères énoncés dans le dossier de consultation des entreprises, et la production de rapports d'analyse des offres clairs, détaillés et explicites.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Conclure en 2021 une convention territoriale avec chaque EPCI membre, déterminant le périmètre et les modalités des missions déléguées au PETR.

Recommandation n° 2 : Dès 2021, mieux ajuster les prévisions budgétaires en section de fonctionnement comme d'investissement, afin d'en assurer la sincérité.

INTRODUCTION ET PROCEDURE

Les Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux (PETR) ont été créés par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM). Créés par accord entre plusieurs Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un périmètre correspondant à un bassin de vie, ils doivent répondre à un besoin de structuration du territoire national.

Dans ce contexte, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a été créé par arrêté inter-préfectoral des 19 juillet et 21 août 2017, par transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT) de la région mâconnaise (qui avait été créé par arrêté inter-préfectoral du 14 août 2015), et suite au vote des quatre EPCI qui le composent :

- la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) ;
- la communauté de communes du Clunisois ;
- la communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier entre Charolais et Mâconnais ;
- la communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois.

Le présent contrôle s'étendant sur les exercices 2016 et suivants, il a porté sur le SMSCoT pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 21 août 2017, et sur le PETR en tant que tel à compter du 22 août 2017.

Un seul ordonnateur est concerné par ce contrôle : Mme Christine ROBIN a été élue présidente du SMSCoT lors du premier comité syndical du 22 juin 2016, puis réélue lors de celui du 28 mars 2017 suite à la modification de la composition de cette instance engendrée par les modifications apportées sur le périmètre des EPCI au 1^{er} janvier 2017. Elle a été récemment à nouveau réélue présidente du comité syndical du PETR le 16 septembre 2020 à l'issue des élections municipales.

Il est à noter qu'à sa création, le PETR a repris les missions du SMSCoT auquel il a succédé juridiquement, mais aussi celles du Pays Sud Bourgogne, association qui a été dissoute. Si le contrôle de cette association dissoute n'a pas été engagé, plusieurs éléments portant sur l'activité de l'association en 2016 et 2017 ont été produits dans le cadre du présent contrôle, Mme ROBIN en étant également la présidente. L'ordonnateur a été informée de l'ouverture de ce contrôle par lettre du 3 mars 2020.

L'instruction a été menée sur pièces et sur place conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières (CJF). Le contrôle de la chambre a porté sur les axes suivants :

- la reconfiguration des coopérations intercommunales sur un territoire aux multiples atouts ;
- l'exercice de ses missions par le PETR ;
- le fonctionnement et les moyens du PETR.

Le contrôle s'est également inscrit dans le cadre d'une enquête commune aux juridictions financières sur les PETR et les projets de territoire.

L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 8 octobre 2020.

Suite à sa séance du 18 novembre 2020, la chambre a transmis à l'ordonnateur en fonction un rapport d'observations provisoires par courrier en date du 14 janvier 2021. De même, plusieurs tiers ont reçu des extraits de ce rapport et ont été invités à y apporter des éléments de réponse.

Les réponses obtenues ont fait l'objet d'un délibéré le 6 avril 2021, à la suite duquel le présent rapport d'observations définitives a été rédigé.

1 LA RECONFIGURATION DES COOPERATIONS INTERCOMMUNALES SUR UN TERRITOIRE AUX MULTIPLES ATOUTS

1.1 Historique et éléments de contexte

1.1.1 La configuration intercommunale sur le territoire au 1^{er} janvier 2016

1.1.1.1 Les sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la région mâconnaise au 1^{er} janvier 2016

Au 1^{er} janvier 2016, sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) coexistent dans le territoire du Mâconnais Sud Bourgogne :

- **la communauté d'agglomération du Val de Saône (CAMVAL)** : composée de 26 communes, elle s'étend sur 226 km² et représente environ 62 000 habitants. Son siège est à Mâcon. Aux 25 communes situées sur le département de Saône-et-Loire, s'ajoute celle de Saint-Laurent-sur-Saône située dans le département de l'Ain.
- **la communauté de communes Mâconnais Beaujolais (CCMB)** : composée de 13 communes du département de Saône-et-Loire, elle s'étend sur 72 km² et représente environ 14 000 habitants. Son siège est à Saint-Amour-Bellevue.
- **la communauté de communes du Clunisois** : composée de 36 communes du département de Saône-et-Loire, elle s'étend sur 310 km² et représente environ 13 500 habitants. Son siège est à Cluny.
- **la communauté de communes du Mâconnais Val de Saône** : composée de 12 communes du département de Saône-et-Loire, elle s'étend sur 103 km² et représente environ 6 000 habitants. Son siège est à Lugny.
- **la communauté de communes du Tournugeois** : composée de 12 communes du département de Saône-et-Loire, elle s'étend sur 114 km² et représente environ 10 000 habitants. Son siège est à Tournus.
- **la communauté de communes de Matour et sa région** : composée de 11 communes du département de Saône-et-Loire, elle s'étend sur 175 km² et représente environ 4 500 habitants. Son siège est à Trambly.
- **la communauté de communes Mâconnais Charolais** : composée de 7 communes du département de Saône-et-Loire, elle s'étend sur 82 km² et représente environ 3 200 habitants. Son siège est à Tramayes.

Au 1^{er} janvier 2016, ces sept EPCI sont regroupés au sein de deux organismes supra-communautaires : le Pays Sud Bourgogne et le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT).

1.1.1.2 L'association « Pays Sud Bourgogne »

La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) la notion de pays : « *Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, la commission départementale de la coopération intercommunale constate qu'il peut former un pays (...) Le pays exprime la communauté d'intérêts économiques et sociaux, ainsi que, le cas échéant, les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. Les collectivités territoriales et leurs groupements définissent, dans le cadre du pays, en concertation avec les acteurs concernés, un projet commun de développement. L'État coordonne dans le cadre du pays son action en faveur du développement local et du développement urbain avec celles des collectivités territoriales et des groupements de communes compétents. Il est tenu compte de l'existence des pays pour l'organisation des services de l'État.* » (Titre III, articles 22, 23, 24).

Dans ce contexte, l'association « Pays Sud Bourgogne Clunisois Mâconnais Tournugeois », présidée par Mme Christine ROBIN, a été créée le 29 mai 2007. Au regard de ses statuts, cette association siégeant à Cluny « *a pour objet de porter les projets de territoire. Elle peut réaliser toutes études et toutes actions qui contribuent au développement et à l'aménagement durable et participatif du territoire, et notamment l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des contrats de développement territorial signés avec des partenaires tel que l'Europe (programme LEADER notamment), l'État, la région et le département. Elle peut gérer également des projets ou des dispositifs contractuels d'aménagement et de développement du territoire signés avec d'autres partenaires, portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du Pays. L'association a également une vocation d'animation et de concertation auprès des différents acteurs publics ou privés du territoire en vue de favoriser la réalisation de ses objectifs. Son action tend aussi à développer la mise en cohérence des politiques publiques et à être un vecteur de coopération. L'association pourra assurer, le cas échéant et de manière ponctuelle, la maîtrise d'ouvrage d'études et/ou d'opérations de communication et assurera la préparation des contrats territoriaux.* »

Le Pays Sud Bourgogne a notamment repris une partie des missions de l'Agence pour le Développement Economique du Mâconnais-Val de Saône (ADEMVAL), association créée en 1993¹ et qui se consacrait à l'aide à la création, à l'implantation et au développement des entreprises sur ce territoire, ainsi que plus globalement à la promotion du territoire. La dissolution de l'ADEMVAL ayant été actée en novembre 2015, ses missions d'animation et de promotion du territoire, ainsi que les démarches de prospection des porteurs de projets à financer dans ce cadre ont été transférées au Pays Sud Bourgogne, la CAMVAL ayant pour sa part hérité des missions relatives au développement économique et à l'aide à l'implantation d'entreprises.

¹ Depuis 2008, l'ADEMVAL était également présidée par Mme Christine ROBIN.

Carte n° 1 : Périmètre géographique du Pays Sud Bourgogne au 1^{er} janvier 2016

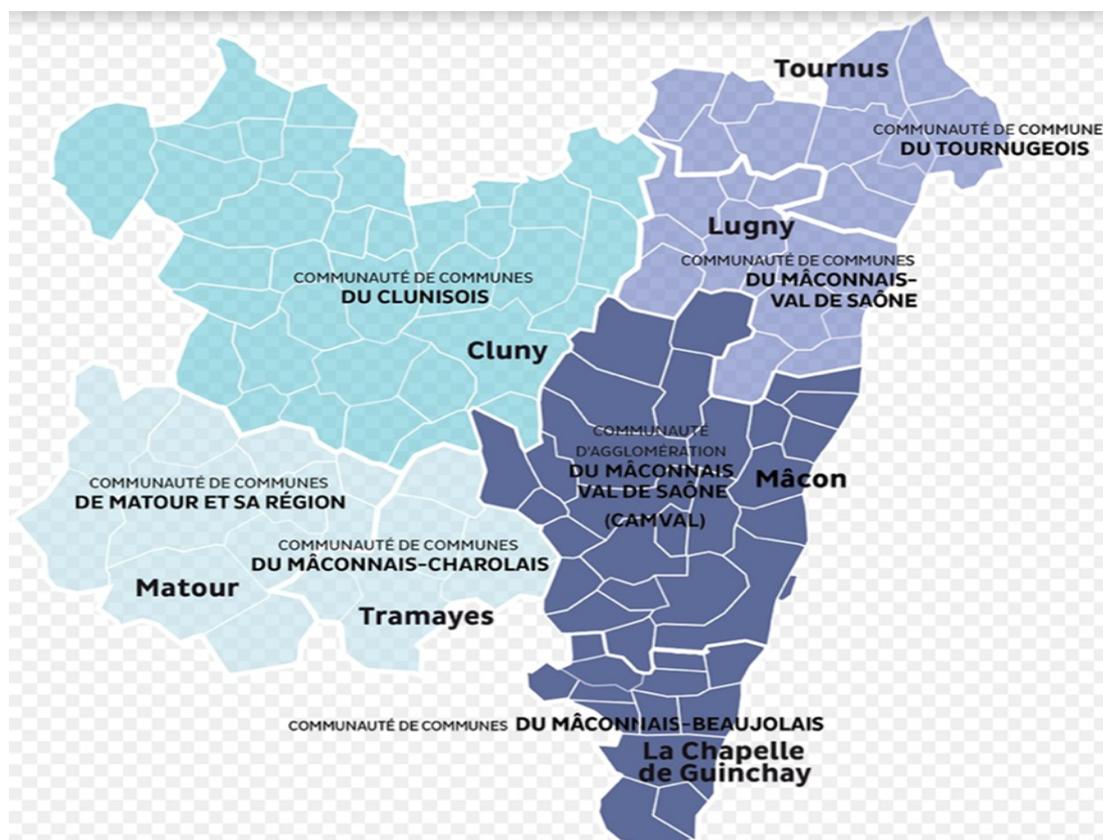


1.1.1.3 Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région mâconnaise

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a instauré les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), outils de conception et de mise en œuvre de la planification stratégique intercommunale en termes d'aménagement du territoire, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine. Les SCoT sont destinés à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et en assurent la cohérence. Ils sont le plus souvent portés par des syndicats mixtes.

À cet effet, le Syndicat Mixte du SCoT (SMSCoT) de la région mâconnaise, dont le périmètre géographique est le même que celui du Pays Sud Bourgogne, a été créé par arrêté inter-préfectoral du 14 août 2015. Lors de sa première séance, qui s'est tenue relativement tardivement, le 22 juin 2016, le comité syndical a élu Mme Christine ROBIN présidente du SMSCoT.

**Carte n° 2 : Périmètre géographique du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
au 1^{er} janvier 2016**



Source : Site Internet de la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

Au regard de ses statuts, ce syndicat mixte est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT, conformément à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

1.1.2 La reconfiguration de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017

En application de l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) a été mis en œuvre par le Préfet de la Saône-et-Loire² à compter du 1^{er} janvier 2017. Le SDCI compte désormais 19 EPCI³ (au lieu de 31) et a notamment abouti à la constitution de 4 EPCI en lieu et place des 7 EPCI existant précédemment sur le territoire du Mâconnais Sud Bourgogne :

- la fusion de la CAMVAL et de la CCMB a donné naissance à la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) qui regroupe désormais 39 communes (dont une située dans le département de l'Ain) et environ 77 000 habitants, s'étend sur environ 298 km² et siège à Mâcon ;

² Compte-tenu de l'inclusion d'une commune située dans le département de l'Ain sur le territoire de la CAMVAL, devenue MBA, l'ensemble des arrêtés sont des arrêtés inter-préfectoraux.

³ Cf. Annexe n° 2.

- la fusion de la communauté de communes du Mâconnais Val de Saône et de la communauté de communes du Tournugeois a donné naissance à la communauté de communes du Mâconnais Tournugeois qui regroupe désormais 24 communes et près de 16 000 habitants, s'étend sur 218 km² et siège à Tournus ;
- la communauté de communes du Clunisois a été étendue à certaines commune issues de la dissolution d'un ancien EPCI et passe ainsi de 36 à 42 communes. Elle représente désormais près de 14 000 habitants et s'étend sur 447 km² et siège à Cluny ;
- la fusion de la communauté de communes de Matour et sa région et de la communauté de communes du Mâconnais Charolais a donné naissance à la communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier entre Charolais et Mâconnais qui regroupe désormais 18 communes et un peu moins de 8 000 habitants, s'étend sur 258 km² et siège à Trambly.

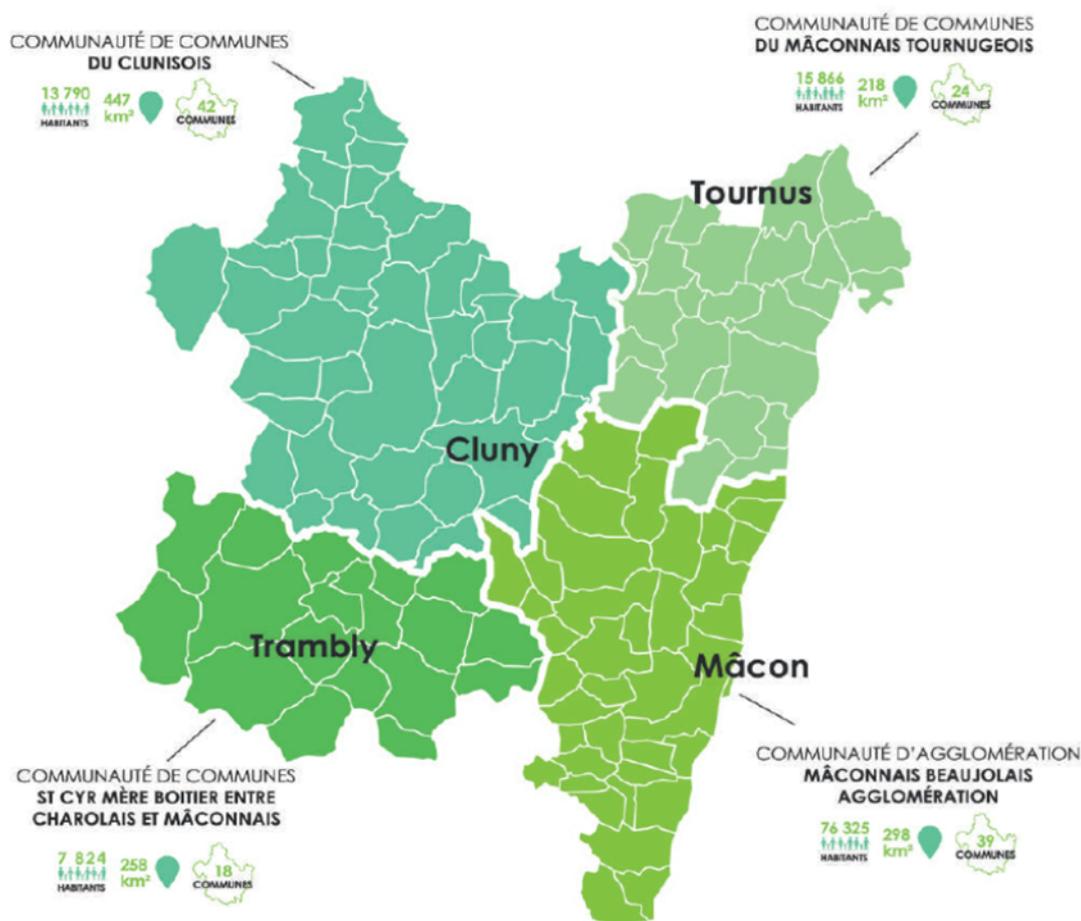
La nouvelle communauté d'agglomération MBA représente ainsi désormais près de 70 % des habitants du territoire du Mâconnais Sud Bourgogne. L'adhésion de cet EPCI aux projets communs menés semble donc essentielle.

Tableau n° 1 : Les principales caractéristiques des EPCI membres du PETR

EPCI	Nombre de communes	Population	Superficie	Densité (hab/km ²)
Communauté d'agglomération MBA	39	76 151 hab.	298,2 km ²	255
Communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois	24	15 866 hab.	217,9 km ²	73
Communauté de communes du Clunisois	42	13 835 hab.	371,84 km ²	37
Communautés de communes de Saint Cyr mère Boitier, entre Charolais et Mâconnais	18	7 824 hab.	257,68 km ²	30

Source : PETR MSB

Carte n° 3 : La configuration des EPCI du territoire à compter du 1^{er} janvier 2017



Source : Site Internet du PETR Mâconnais Sud Bourgogne

1.1.3 La création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a supprimé, via son article 51, la notion de Pays du CGCT et a interdit la création de tout nouveau pays, tout en maintenant les pays existants. Elle instaure par ailleurs dans le CGCT, par son article 20, la notion de « pôles métropolitains », syndicats mixtes regroupant des intercommunalités à fiscalité propre et destinés à favoriser la coopération entre grandes agglomérations.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) crée dans son article 79 les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), qui se veulent un pendant aux pôles métropolitains. Ils ont vocation à être des outils de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles,

ruraux ou non. La loi a ainsi notamment introduit dans le CGCT l'article L. 5741-1 qui dispose qu'un « *PETR est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.* » La loi introduit par ailleurs dans le CGCT l'article L. 5741-4, qui dispose que « *lorsqu'un syndicat mixte composé exclusivement d'EPCI à fiscalité propre remplit les conditions fixées à l'article L. 5741-1* », il peut se transformer en PETR. »

Dans ce contexte, une délibération du comité syndical du SMSCoT du 14 septembre 2016 approuve la transformation du SMSCoT en PETR et les projets de statuts de ce dernier. C'est un arrêté inter-préfectoral du 21 août 2017 qui transforme officiellement le SMSCoT de la région mâconnaise en PETR « Mâconnais Sud Bourgogne ». Parallèlement, l'association « Pays Sud Bourgogne » qui portait sur le même périmètre géographique est dissoute afin que le PETR nouvellement créé reprenne les missions du Pays et du SMSCoT.

La chambre note que la dissolution de l'association « Pays Sud Bourgogne », dont le siège était à Cluny, soit au centre du territoire concerné, et la récupération de ses missions par le PETR « Mâconnais Sud Bourgogne », nouvellement créé et siégeant à Mâcon puis à Charnay-Lès-Mâcon, a pu être vécue par les plus petits EPCI comme un recentrage sur Mâcon et son agglomération, au détriment des intérêts des territoires plus ruraux.

1.2 Les caractéristiques et enjeux du territoire

1.2.1 Les principales caractéristiques du territoire⁴

Il s'étend sur environ 1 145 km², regroupe 121 communes et près de 113 700 habitants. L'aire urbaine principale est concentrée autour de la ville de Mâcon, préfecture du département de Saône-et-Loire, et de quelques villes de taille plus modeste : Charnay-Lès-Mâcon, Tournus, Cluny et La-Chapelle-de-Guinchay. L'espace rural est quant à lui, maillé de petits bourgs centres, chefs-lieux de cantons structurant le territoire : Crêches-sur-Saône, Lugny, Matour et Tramayes.

60 % des communes rassemblent moins de 500 habitants alors que six communes regroupent à elles seules plus de la moitié de la population : Mâcon, Charnay-Lès-Mâcon, Cluny, Tournus, La-Chapelle-de-Guinchay et Crêches-sur-Saône. À l'exception de Cluny, elles sont toutes positionnées sur la vallée de la Saône. L'agglomération mâconnaise représente près de 70 % de la population du PETR.

Bien situé à l'intersection des axes Paris-Méditerranée et Genève-Océan, le Mâconnais Sud Bourgogne bénéficie du dynamisme de l'agglomération lyonnaise. Il est desservi par les axes routiers, ferrés et les voies d'eau et est proche des deux aéroports internationaux de Genève et de Lyon.

⁴ La présente partie a été rédigée sur la base de différents diagnostics de territoire, notamment établis dans le cadre de l'élaboration du SCoT ou du projet de territoire

Le territoire compte environ 45 000 emplois au sein de 12 000 entreprises, principalement dans les secteurs du commerce et des services. La ville de Mâcon et son agglomération concentrent les deux tiers des emplois du territoire (50 % de l'emploi pour la seule ville de Mâcon). Le taux de chômage y est plutôt faible (7,4 %) et la situation socioéconomique moyenne des habitants est proche de celle de la moyenne nationale. L'emploi public représente 14 % des emplois et le premier employeur du territoire est le centre hospitalier de Mâcon avec 2 430 emplois.

La désindustrialisation n'affecte pas véritablement le territoire et le secteur industriel, principalement orienté vers l'agro-alimentaire, est réparti de manière relativement homogène et stable. On constate toutefois un ralentissement de la création d'entreprises. L'agriculture tient une place importante dans l'activité économique du territoire : orientée vers la viti-viniculture à l'est et l'élevage à l'ouest, elle est une pourvoyeuse importante d'emplois. Diverses zones d'activité sont implantées sur le territoire du PETR ; elles sont toutefois insuffisamment spécialisées et mal répertoriées.

Fort d'un environnement économique et d'un cadre de vie plutôt favorables, le territoire connaît une évolution démographique positive, comparable à celles de Dijon et Chalon-sur-Saône. Il est toutefois confronté à un vieillissement de sa population et présente un nombre plus faible de jeunes de moins de vingt ans (23 %) que de personnes de soixante ans et plus (27 %).

Enfin, le tourisme joue un rôle important pour le développement du territoire : il accueille chaque année plus d'un million de visiteurs grâce notamment aux abbayes de Cluny et de Tournus, aux vins du Mâconnais et du Beaujolais, et à la Roche de Solutré, reconnue Grand Site de France. Le petit village de Taizé (171 habitants) attire également de nombreux visiteurs en raison du rayonnement de sa communauté œcuménique.

1.2.2 Les principaux enjeux du territoire

Riche de ses atouts économiques, géographiques et démographiques, le territoire du PETR souffre néanmoins d'un niveau de développement inégal entre l'est et l'ouest.

La polarité exercée par la ville de Mâcon a conduit à la concentration des emplois, des infrastructures de transports et de la plupart des services et équipements de niveau supérieur à l'est du territoire, Tournus et Cluny n'étant que des pôles d'emplois de second niveau. Charnay-Lès-Mâcon et Crêches-sur-Saône peuvent être considérés comme des pôles intermédiaires. L'agglomération de Mâcon et l'axe autoroutier (A6) concentrent la majorité des 120 zones d'activités économiques, qui sont proches de la saturation et peu extensibles en raison de contraintes géographiques (relief, zones inondables) ; à l'inverse, ces zones sont peu présentes à l'ouest du territoire. Des espaces dévolus à l'activité commerciale aux alentours de Mâcon, qui se sont développés aux dépens des commerces de centre-ville, sont également proches de la saturation, empêchant l'implantation d'autres types d'entreprises.

La structure des entreprises constitue également un élément de fragilité pour l'économie locale : seules 1,2 % des entreprises ont plus de 50 salariés et peu ont leur siège social sur le territoire.

Divers enjeux écologiques ont également été identifiés pour le territoire :

- l'offre de transports en commun est insuffisamment développée, et les déplacements individuels sont trop nombreux. Le transport constitue ainsi le premier poste consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre.
- le logement est le second poste consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre derrière les transports. Le parc de logements (environ 60 000) y est plutôt ancien, et sa performance thermique moyenne optimisable. Pourtant, le rythme de rénovation des logements (1 à 2 % par an) est lent. Il existe une vacance importante dans les centres-villes et centres-bourgs, et le développement des constructions en périphérie ont favorisé la consommation foncière. Or, la qualité de l'offre de logement est indispensable pour attirer une population diversifiée, et notamment certaines catégories supérieures d'actifs jusqu'à présent.
- l'agriculture biologique est peu présente.

Plusieurs freins à l'installation de particuliers et d'entreprises ont été identifiés :

- le manque d'immobilier, à la vente comme à la location, notamment pour les entreprises ;
- l'insuffisance de la couverture numérique de qualité ;
- une offre de soins insuffisante et mal répartie car fortement polarisée sur Mâcon.

Le patrimoine culturel, architectural et œnologique du Mâconnais est également sous exploité. Les sites de Cluny et Tournus ne parviennent pas à drainer l'activité touristique équivalente à celle d'autres sites comparables. Les séjours touristiques sur le territoire demeurent brefs (1,3 jours en moyenne contre 4,2 dans le reste de la Bourgogne).

Tous ces éléments semblent notamment témoigner d'un manque de stratégie et de planification globale, qui peut, entre autres, être rapproché de l'absence, à ce jour, d'un SCoT, document d'urbanisme intégrateur, ainsi que du retard pris par le PETR pour l'élaboration de son projet de territoire.

La chambre observe que le PETR doit désormais rapidement parvenir à fédérer les acteurs locaux afin de répondre aux besoins du territoire, notamment en matière sociale, économique et écologique. Dans ce contexte, les principaux enjeux dont le PETR doit se saisir visent à :

- entretenir et développer son attractivité pour amplifier les flux de richesses redirigés vers le territoire ;
- préserver les équilibres infra-territoriaux est-ouest et entre Mâcon et son arrière-pays, et conforter les coopérations interterritoriales dont dépend son développement, notamment dans le cadre du SCoT.

Tableau n° 2 : Points forts et points faibles du territoire du Mâconnais Sud Bourgogne

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	ENJEUX
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stabilité du tissu local ■ Emploi public important ■ Économie présente ■ Bâtiment qui emploie 5000 actifs ■ Industrie orientée vers l'agroalimentaire ■ Agriculture - viticulture ■ Filière bois ■ Offre touristique forte et variée ■ Situation géographique et infrastructures ■ Taux de chômage relativement bas ■ Une économie dynamique et diversifiée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Absence de stratégie territoriale ■ Spécialisation insuffisante des zones d'activités ■ Maltrise de l'avenir des entreprises ■ L'offre touristique peut être améliorée ■ Planification de l'affectation des zones les plus stratégiques ■ Manque d'immobilier d'entreprise ■ Déséquilibre de l'offre commerciale ■ Une couverture numérique et téléphonique insuffisante pour l'installation et le développement des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagner une stratégie de développement économique ■ Se doter d'un schéma des zones d'activités ■ S'assurer de la transmission des entreprises ■ Créer des tiers-lieux ■ Amplifier les expériences d'économie circulaire ■ Améliorer la couverture numérique ■ Accompagner l'attractivité du territoire pour de nouveaux habitants ■ Développer l'offre touristique
DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Richesse du patrimoine naturel et paysager ■ Importance des forêts ■ Réseaux de transports en commun dans l'agglomération ■ Tourisme vert ■ Circuits courts 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Importance de la voiture individuelle et transports en commun insuffisants hors agglomération ■ Logements mal isolés et donc énergivores ■ Peu d'énergies renouvelables ■ Agriculture biologique peu présente ■ Interruption des corridors écologiques du fait des infrastructures de transport 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver les espaces naturels ■ Rechercher des solutions alternatives à la voiture individuelle et développer l'usage des TC ■ Produire des énergies renouvelables ■ Rénover l'habitat pour qu'il consomme moins d'énergie
DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évolution démographique positive ■ Bonnes conditions de vie ■ Parc de logement important ■ Offre de service satisfaisante ■ Richesse culturelle et patrimoniale 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Répartition inégale de la population ■ Jeunes quittent le territoire et vieillissement de la population ■ Offre de soins de ville insuffisante ■ Couverture numérique à développer ■ Parc de logement ancien et offre de logements pas toujours adaptée à la demande ■ Coût de la préservation du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prendre en compte le vieillissement de la population ■ Sensibiliser la population aux questions de santé et faciliter les initiatives des professionnels ■ Maintenir les services de proximité ■ Développer les coopérations avec les universités ■ Répondre aux besoins en logements adaptés ■ Maintenir les emplois qualifiés ■ Entretien du patrimoine (dont vernaculaire) ■ Maintenir les commerces dans les centres-villes et centres-bourgs
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une position stratégique inter-régionale favorable ■ Un territoire structuré autour de pôles ■ Des déplacements faciles ■ La présence de l'agriculture qui contribue à la bonne gestion des espaces et à la qualité des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Inégale répartition des services, des commerces, des activités économiques ■ Forts déplacements vers Mâcon ■ Vacance de logements ■ Étalement urbain ■ Zones inondables ■ Absence de SCoT en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagner la croissance démographique ■ Préserver la ressource foncière ■ Coopérer avec les territoires voisins ■ Élaborer des documents d'urbanisme

Source : *Projet de territoire du PETR*

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'assise territoriale du PETR semble cohérente et pertinente et elle permet d'envisager la mise en œuvre d'actions à une échelle adaptée à ses besoins et aux enjeux du territoire, qui semblent avoir été clairement identifiés.

2 L'EXERCICE DE SES MISSIONS PAR LE PETR

Les PETR étant des syndicats mixtes fermés, ils peuvent faire l'objet d'un transfert de compétences de la part des EPCI à fiscalité propre qui les composent, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT. Ils peuvent aussi se voir déléguer certaines missions par les EPCI, sans que ces dernières ne fassent l'objet d'un transfert de compétence formalisé.

Les statuts du PETR indiquent qu'il a pour objet de « *définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre* ». À cet effet, l'article 6 de ces statuts indique que le PETR exerce les missions et compétences suivantes :

- élaborer et suivre le projet de territoire ;
- élaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre un SCoT sur son périmètre ;
- être le cadre de la contractualisation européenne, nationale, infrarégionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'État, la Région, le Département et l'Union Européenne
- fédérer et coordonner des actions touchant au développement, à l'aménagement et à la valorisation de l'ensemble de son territoire et portés par les différents acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs
- conduire les réflexions et exercer les activités d'étude, d'animation, de concertation ou de gestion nécessaires à la mise en œuvre de projets de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire.

La chambre constate que les deux derniers alinéas de cet article sont assez imprécis et permettent, en théorie, au PETR d'intervenir sur un champ particulièrement large. Au demeurant, si ces statuts ont été adoptés à l'unanimité des membres du comité syndical, cette imprécision a été source de désaccords entre le PETR et certains des EPCI membres.

2.1 L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet de territoire

En application des dispositions de l'article L. 5741-2 du CGCT (alinéa 3), « le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom, par le PETR. Il doit être compatible avec les SCOT applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial. »

Au regard de cette définition particulièrement large, il est impératif que le projet de territoire vienne définir de la manière la plus précise possible les champs d'action du PETR et les conditions dans lesquelles il peut intervenir en lieu et place des EPCI membres.

2.1.1 Un long travail d'élaboration du projet de territoire

2.1.1.1 Les statuts initiaux prévoyaient de façon irrégulière un délai de deux ans pour adopter le projet de territoire.

En application des dispositions de l'article L. 5741-2 du CGCT (alinéa 1), « dans les douze mois suivant sa mise en place, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. »

Les statuts initiaux du PETR, adoptés à sa création en août 2017, prévoyaient de façon irrégulière, dans leur article 5-1, que le PETR disposerait d'un délai de deux ans pour adopter ce projet de territoire.

Lors de la première révision de ces statuts, en décembre 2017, ils prévoient toujours un délai de deux ans pour l'adoption du projet de territoire.

Ce n'est qu'en septembre 2018 que ces statuts sont modifiés une nouvelle fois et que leur article 5-1 prévoit désormais un délai réglementaire d'un an pour élaborer le projet de territoire. La chambre constate qu'à cette date, le projet de territoire n'avait pas été adopté.

2.1.1.2 Les différentes phases d'élaboration du projet de territoire

Aux termes des délais accordés par l'article L. 5741-2 du CGCT précité, le PETR, créé en août 2017, aurait dû approuver son projet de territoire au plus tard en août 2018. Le Préfet de la Saône-et-Loire lui a cependant accordé un délai supplémentaire exceptionnel par courrier en date du 14 juin 2018 repoussant cette échéance au mois de février 2019.

La présidente du PETR considère que le travail d'élaboration du projet de territoire n'a pu débuter que lorsque son équipe administrative a été suffisamment complète, ce qui n'était pas le cas immédiatement après sa création. Elle indique par ailleurs que le projet de territoire a été élaboré en trois phases successives :

- l'élaboration d'un diagnostic de territoire à partir d'études déjà conduites sur le territoire, jugées suffisamment récentes et exhaustives. Le choix de ne pas conduire de nouvelles études a été également motivé par le projet existant de réaliser un diagnostic approfondi du territoire dans le cadre de l'élaboration du SCOT courant 2019 ;
- l'identification des principaux enjeux ;
- la définition des actions conduites respectivement par les EPCI et le PETR.

Chacune de ces étapes s'est organisée autour des quatre thèmes mentionnés dans le CGCT et pouvant faire l'objet de missions confiées au PETR par les EPCI : le développement économique, le développement écologique, le développement culturel et social et l'aménagement de l'espace.

Des temps d'échanges et de débats ont réuni les parties prenantes sous différentes formations plus ou moins larges :

- les commissions thématiques du PETR directement intéressées par les thèmes du projet de territoire se sont réunies deux fois : la première pour amender et compléter le projet de diagnostic et les enjeux et une seconde fois pour définir les actions pouvant être confiées au PETR ;
- une réunion des directeurs généraux des services des quatre intercommunalités et des cinq principaux pôles (Charnay-Lès-Mâcon, Cluny, Crèches-sur-Saône, Mâcon et Tournus) a également été organisée ;
- enfin, deux séminaires ont été organisés en février et mars 2019 réunissant plus largement les élus ou partenaires intéressés. L'organisation de ces séminaires, ainsi que la mise en forme finale du projet de territoire ont été confiées à un prestataire extérieur, pour un montant total de 18 750 € TTC.

2.1.1.3 Une volonté tardive mais non aboutie d'association des conseils départemental et régional à l'élaboration du projet de territoire

En application des dispositions de l'article L. 5741-2 du CGCT, « sur décision du comité syndical du pôle, les conseils départementaux et régionaux intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire. » En cas d'association effective de l'un et/ou l'autre de ces deux acteurs à l'élaboration du projet de territoire, ce dernier doit être soumis pour avis à leur assemblée délibérante.

Le comité syndical du PETR a décidé assez tardivement, lors de sa séance du 12 décembre 2018, d'intégrer le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil départemental de Saône et Loire à sa démarche.

Cependant, si ces deux acteurs ont été associés de façon informelle à l'élaboration du projet de territoire, ils n'ont pas souhaité formaliser cette association.

2.1.1.4 L'adoption définitive du projet de territoire en décembre 2019

Le projet de territoire a été présenté pour avis au conseil de développement le 14 octobre 2019 puis à la conférence des maires le 16 octobre 2019. Il a été approuvé à l'unanimité par ces deux instances.

Le projet de territoire a été ensuite présenté aux organes délibérants des EPCI membres et approuvé par :

- la communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier entre Charolais et Mâconnais le 28 novembre 2019 ;
- la communauté de communes du Clunisois le 2 décembre 2019 ;
- la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération le 12 décembre 2019 ;
- la communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois le 19 décembre 2019.

Il a enfin été approuvé en comité syndical le 18 décembre 2019, soit 28 mois après la création du PETR.

La chambre constate que le PETR n'a pas attendu l'approbation de ce projet de territoire par les quatre EPCI avant de le présenter à son comité syndical puisque ce dernier a été amené à se prononcer sur ce sujet la veille de sa présentation au dernier conseil communautaire. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que le calendrier avait été particulièrement contraint compte tenu de l'organisation en fin d'année et à la veille des élections municipales, des conseils communautaires et du comité syndical.

Le projet de territoire adopté reprend dans les grandes lignes les principales missions et champs d'intervention actuels du PETR, qui correspondent globalement aux besoins et enjeux du territoire. Il ne détaille toutefois pas ses modalités d'actions et ne comporte pas d'indicateurs de suivi. L'ordonnateur reconnaît que ce projet a été rédigé *a minima*, afin que l'avis favorable des conseils communautaires des EPCI membres soit acquis. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué avoir l'intention de compléter son projet de territoire par des indicateurs chiffrés, afin de pouvoir l'évaluer.

2.1.2 Les limites du projet de territoire

Si ce projet de territoire met en avant les points forts de la politique menée par le PETR, il fait également état de ses limites. Il rappelle notamment à cet effet que *« si les échanges ont permis de parvenir à un consensus sur nombre de points, il demeure un nœud gordien, une pierre d'achoppement : la dichotomie entre MBA, tournée vers le pôle métropolitain lyonnais, et qui veut mener son chemin dans ce cadre, et les autres intercommunalités qui, ne disposant sans doute pas des mêmes ressources d'ingénierie et de montage des projets, sont quant à eux, ouverts sur les questions relatives au développement économique et au tourisme. (...) Il faut désormais voir comment peut être résolu le hiatus entre MBA et les autres EPCI concernant simplement l'action en matière économique et touristique : (...) Accord de MBA pour des aides et actions spécifiques aux collectivités qui en émettraient le besoin dans le domaine touristique et économique / Cotisation différentielle mais cette solution apparaît juridiquement et financièrement peu réaliste / Constat d'une non entente ».*

Il convient de souligner que si le conseil communautaire de MBA a effectivement clairement indiqué son opposition à l'intervention du PETR dans les domaines du développement économique et du tourisme, il n'est pas le seul EPCI membre à s'être positionné de la sorte. En effet, le conseil communautaire de la communauté de communes du Mâconnais Tournugeois a également explicitement indiqué son souhait de garder la totale maîtrise de ses compétences en matière de développement économique, de tourisme, d'enseignement supérieur et d'aménagement du territoire.

L'ordonnateur de MBA a par ailleurs très clairement indiqué qu'il ne souhaitait transférer au PETR que l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre du SCoT ainsi que l'instruction des projets relevant des différents dispositifs de contractualisation gérés par le PETR.

2.1.2.1 Sur le développement économique :

En ce qui concerne le développement économique, les situations de chacun des EPCI membres sont très différentes, tant en ce qui concerne la situation de leurs territoires respectifs (polarisation exercée par la commune de Mâcon et par MBA) qu'en ce qui concerne les moyens qu'ils consacrent à cette mission :

- MBA a recruté deux agents pour traiter le sujet à son échelle et envisage de déléguer des missions de développement économique au Pôle métropolitain lyonnais auquel il souhaite adhérer (démarches entamées par une délibération du 28 juin 2018, non abouties à ce jour) ;
- la communauté de communes du Mâconnais Tournugeois dispose d'un poste à temps plein fléché sur le développement économique ;
- la communauté de communes du Clunisois consacre environ 0,1 ETP à cette thématique ;
- la communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier n'a aucun poste fléché sur ces sujets.

En conséquence, les attentes de chacun des EPCI vis-à-vis du PETR sont différentes et il semble peu probable qu'un accord soit trouvé. La chambre estime toutefois qu'une mutualisation des moyens et des actions menées, au moins entre les trois plus petits EPCI, est à encourager. Pourtant, le PETR, qui avait recruté un agent fléché sur le développement économique et menait diverses actions dans ce domaine, a abandonné ces missions et n'a pas remplacé l'agent concerné après son départ.

2.1.2.2 Sur le tourisme :

En ce qui concerne le tourisme, au regard de la complémentarité de l'offre de chacun des territoires concernés, la chambre considère que les actions menées par chacun des EPCI doivent nécessairement être coordonnées et que le PETR constitue le bon échelon pour cela. D'ailleurs, MBA, qui insiste sur sa volonté de conserver sa compétence sur le tourisme, a récemment validé un schéma de développement touristique dont l'un des axes est la création d'une marque « Mâcon Sud Bourgogne » et rebaptisé son office du tourisme « Office du tourisme Mâcon Sud Bourgogne ». Enfin le schéma de développement touristique développé par MBA indique clairement que « *MBA génère une promotion touristique au-delà de ses limites administratives. L'office de tourisme a pour mission de renforcer les partenariats avec les offices des territoires voisins de Cluny, Tournus et Matour, de l'Ain et du Beaujolais, pour optimiser et accroître le rayonnement de la destination.* »

Les offices de tourisme des autres EPCI s'orientent également dans la même direction : l'office de tourisme de la communauté de communes du Clunisois a été rebaptisé « office de tourisme de Cluny Sud Bourgogne », celui de Tournus « office de tourisme Tournus Sud Bourgogne » et celui de Matour « Verts Vallons de Sud Bourgogne ».

Au-delà de la coopération qui semble s'installer entre ces différents offices de tourisme, la chambre estime que le PETR pourrait constituer le bon échelon pour la gestion de cette compétence et que les négociations sur ce sujet avec les EPCI concernés mériteraient d'être reprises.

2.1.3 Un projet de territoire à concrétiser, évaluer et réviser

2.1.3.1 Des conventions territoriales doivent être signées rapidement pour la concrétisation de ce projet de territoire.

Aux termes de l'article L. 5741-2-II du CGCT, repris à l'article 5-3 des statuts du PETR, « pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR, d'une part, les EPCI à fiscalité propre qui composent le pôle et, le cas échéant, les conseils départementaux et les conseils régionaux ayant été associés à son élaboration, d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale et par les conseils départementaux et les conseils régionaux pour être exercées en leur nom. La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI, des conseils départementaux et des conseils régionaux sont mis à la disposition du PETR. »

Lors de l'instruction, le PETR n'avait pas encore établi de convention territoriale avec les EPCI membres. L'ordonnateur a indiqué que cette démarche serait entamée à l'issue du renouvellement des conseils communautaires et devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2020. Au regard du retard déjà pris pour l'élaboration du projet de territoire, il apparaît nécessaire que ces conventions territoriales, indispensables à sa mise en œuvre concrète soient élaborées dans les meilleurs délais, comme l'ont exprimé les présidents des EPCI membres du PETR.

La chambre considère que la signature de ces conventions est l'un des moyens de clarifier précisément le champ d'intervention du PETR, notamment en ce qui concerne le tourisme ou le développement économique.

Recommandation n°1 : Conclure en 2021 une convention territoriale avec chaque EPCI membre, déterminant le périmètre et les modalités des missions déléguées au PETR.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que le projet de territoire donnerait lieu ultérieurement à la signature de conventions territoriales avec les EPCI membres.

2.1.3.2 Un bilan annuel devra être présenté aux EPCI membres

En application des dispositions de l'article L. 5741-2 du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire doit faire l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des maires, au conseil de développement territorial, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du pôle et aux conseils départementaux et conseils régionaux ayant été associés à son élaboration. Le projet de territoire ayant été adopté tardivement, le PETR n'a pas encore eu l'occasion de présenter un tel bilan. Il sera nécessaire de le faire dès 2021. La chambre observe toutefois qu'en l'absence d'indicateurs de suivi dans la version actuelle du projet, ce bilan pourra s'avérer difficile à réaliser.

2.1.3.3 Le projet de territoire devra être révisé dès 2021

De même, l'article L. 5741-2 du CGCT dispose que le projet de territoire doit être révisé, dans les mêmes conditions que son adoption, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui le composent. Une révision sera donc également nécessaire dès le premier semestre 2021.

2.2 L'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale

L'article L. 5741-3 du CGCT prévoit notamment que : « Lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural correspond à celui d'un schéma de cohérence territoriale, le pôle peut se voir confier, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma. »

Le périmètre du PETR Mâconnais Sud Bourgogne correspondant exactement à celui du SCoT, les EPCI le composant lui ont effectivement transféré cette compétence.

2.2.1 Un long processus d'élaboration qui devrait être finalisé fin 2022

De façon classique, l'élaboration d'un SCoT se déroule en plusieurs étapes⁵ :

⁵ L'article 46 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 a autorisé le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance pour adapter l'objet, le périmètre et le contenu des SCoT au nouveau contexte réglementaire issu de la création du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI. Dans ce contexte, l'ordonnance 2020-744 du 17 juin 2020 apporte plusieurs modifications importantes :

- modification de la structure des SCoT (le rapport de présentation est supprimé, le PADD devient le projet d'aménagement stratégique, le contenu du DOO est remanié et simplifié) ;
- modification du contenu du DOO autour de 5 thématiques (activités économiques, logement, transition écologique et énergétique, zones de montagne, zones littorales) ;
- ajustement du périmètre du SCoT, qui doit davantage prendre en compte les bassins de vie et de mobilité ;
- élargissement du champ des acteurs susceptibles d'être interrogés lors de la procédure d'élaboration du SCoT (associations locales d'usagers ou de protection de l'environnement par exemple).

- la détermination du périmètre pertinent : aux termes de la loi SRU, le périmètre d'un SCoT s'applique à un bassin de vie qui présente des caractéristiques géographiques, économiques et culturelles communes ;
- la concertation : les partenaires institutionnels publics et privés du territoire, l'ensemble des membres de la société civile sont associés au projet ;
- l'élaboration en tant que telle du projet de SCoT, lequel comprend :
 - * le rapport de présentation : outil de partage de la connaissance et des enjeux du territoire, il explique les choix retenus ;
 - * le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : outil de projection à long terme (20-25 ans) à destination des élus du territoire. Il veille au respect des équilibres locaux.
 - * le document d'orientations et d'objectifs (DOO) : document opposable juridiquement, il définit les orientations localisées, parfois chiffrées en matière de logements, commerces, mobilités, grands équipements.
- l'approbation par le comité syndical après avis des services de l'État et des acteurs de la concertation ;
- l'évaluation du SCoT est obligatoire au bout de 6 ans et sa révision nécessaire tous les dix ans.

La chambre constate que le SCoT du territoire du Mâconnais Sud Bourgogne n'a toujours pas été élaboré, alors même que son périmètre a été arrêté depuis le 12 août 2014, et qu'à cette fin, le SMSCoT puis le PETR ont été créés respectivement en août 2015 (avec installation de l'exécutif en juin 2016) et en septembre 2017.

En effet, après une première période de concertation menée par le SMSCoT dans un contexte difficile (désaccords initiaux sur le périmètre du SCoT, fusions d'EPCI en janvier 2017...), le PETR n'a pu réellement entamer la démarche qu'en octobre 2018, en lançant un appel d'offres afin de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de son SCoT. Un prestataire a ainsi été sélectionné, pour un montant total de 263 100 € TTC⁶, en partie couvert par des subventions. Le calendrier arrêté par le candidat retenu à l'issue de la consultation prévoit que le SCoT sera opposable pour la fin de l'exercice 2022⁷. Malgré la crise sanitaire ayant impacté les exercices 2020 et 2021, seuls quelques mois de retard sont à prévoir, et l'ordonnateur prévoit désormais un SCoT opposable début 2023.

L'élaboration d'un SCoT est par définition un processus long. Sans méconnaître le contexte spécifique de création du PETR rappelé par l'ordonnateur, la chambre constate toutefois que celui du territoire du Mâconnais Sud Bourgogne est le seul qui n'a pas encore été adopté dans le département de Saône-et-Loire⁸, et qu'il fera partie des derniers à être opposables sur le territoire national.

Ces dispositions doivent entrer en vigueur au 1^{er} avril 2021 mais un EPCI dont le projet de SCoT n'est pas arrêté peut décider de faire application de ces nouvelles dispositions avant cette date. La présidente de PETR Mâconnais Sud Bourgogne a toutefois décidé, comme elle en avait la possibilité, de finaliser son SCoT conformément à la réglementation antérieure.

⁶ La passation de ce marché fait l'objet d'une analyse de la chambre ci-dessous.

⁷ Cf. annexe n° 3.

⁸ Cf. annexe n° 4.

2.2.2 Les grands axes du projet de SCoT à ce stade

Par délibération en date du 20 septembre 2017, le comité syndical du PETR a défini les principales orientations de son futur un projet d'aménagement et de développement durable partagé autour de trois grands axes :

1°) Développer et promouvoir l'attractivité du territoire, renforcer son dynamisme économique :

- créer des emplois et de l'activité en favorisant l'installation et le maintien d'entreprises dans une logique de spécialisation et d'équilibre territorial ;
- conforter les filières touristique, agricole et viticole ;
- organiser et équilibrer l'offre commerciale entre la ville centre, les zones périurbaines et les bourgs-centres ;

2°) Promouvoir un développement durable, préserver et mettre en valeur un cadre de vie de qualité :

- contribuer à la lutte contre l'étalement urbain et à la maîtrise du foncier ;
- proposer un parc de logements diversifié, adapté aux différents besoins et équilibré sur le territoire ;
- favoriser la réduction des consommations d'énergie en soutenant notamment la rénovation énergétique de l'habitat et l'écoconstruction ;
- favoriser et organiser l'accueil de nouvelles populations et nouvelles activités tout en préservant et mettant en valeur la qualité du cadre de vie et l'identité territoriale.

3°) Conforter le maillage territorial et la solidarité urbain-rural :

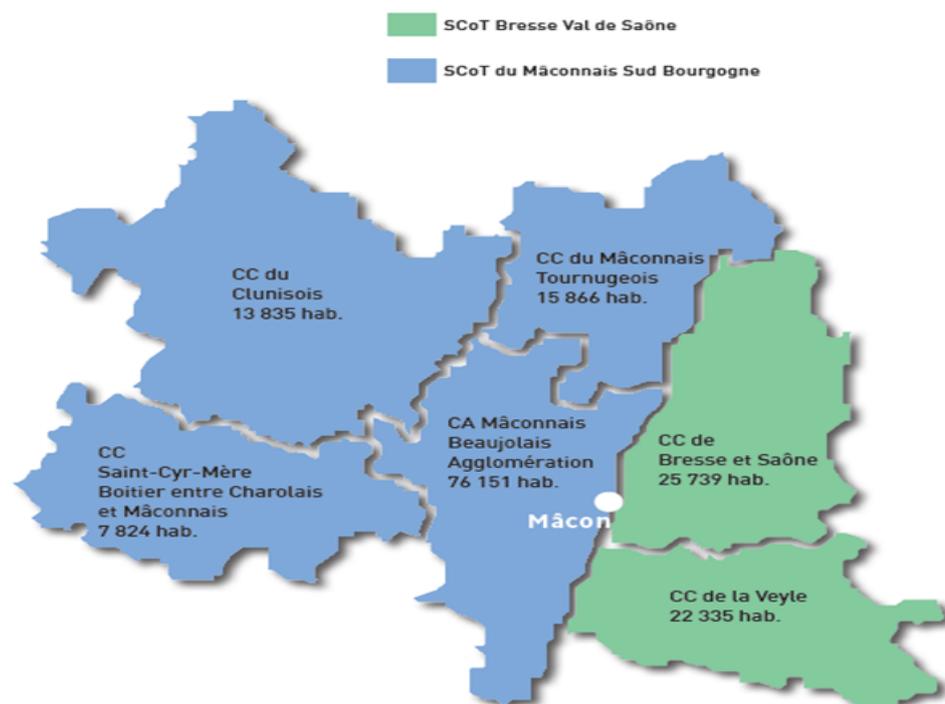
- mailler le territoire en termes de services à la population, d'emplois et de logements ;
- favoriser les solidarités entre l'urbain et le rural ;
- optimiser les moyens de déplacements en interne et avec les territoires voisins et encourager les alternatives à l'autosolisme ;
- conforter le maillage territorial et les pôles en prenant en compte les interactions et les complémentarités entre les diverses composantes du territoire et en répondant de manière cohérente aux besoins de la population ;
- mettre en cohérence les politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et d'équipements, et garantir le respect des grands équilibres entre les différentes fonctions et espaces du territoire ;
- créer des synergies avec les territoires limitrophes et notamment avec la métropole lyonnaise.

Cette même délibération prévoit que le PETR dispose des moyens nécessaires à l'élaboration du projet : il peut solliciter des dotations auprès de l'État ou de tout autre partenaire, signer des marchés publics et inscrire les crédits destinés au projet dans sa section d'investissement. Il assure la concertation du public durant toute la durée de l'élaboration du projet (publications de bulletins d'information, presse, publications sur son site internet, réunions publiques). Il est précisé que le bureau exécutif du PETR, composé de six membres (présidente et vice-présidents du PETR), constitue le comité de pilotage du SCOT.

Situé en Saône-et Loire, le territoire du SCoT a la particularité d'être frontalier avec le département de l'Ain, en région Auvergne-Rhône-Alpes. La rive gauche de la Saône (située dans le département de l'Ain) participe au grand bassin de vie de l'aire de Mâcon et est couverte par le syndicat mixte du SCoT Bresse-Val-de-Saône. Il est donc apparu nécessaire de favoriser le dialogue entre ces deux territoires voisins, quand bien même ils appartiennent à des régions différentes, seule une vision partagée du territoire permettant d'aboutir à des projets d'aménagement et de développement cohérents et complémentaires plutôt que concurrents. Les deux SCoT de ces territoires étant actuellement en cours d'élaboration⁹, les deux structures qui les portent (le PETR et le SMSCoT Bresse Val-de-Saône) ont entériné le principe d'une coopération (mise à disposition réciproque de données et de documents...) et d'une coordination de leurs actions.

⁹ Le SMSCoT Bresse Val-de-Saône devrait avoir un SCoT exécutoire courant 2021, il a par ailleurs choisi le même groupement que le PETR pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration de ce SCoT.

Carte n° 4 : Le rapprochement des SCoT Mâconnais Sud Bourgogne et Bresse Val de Saône



Source : Dossier de presse Syndicat mixte Bresse Val de Saône et PETR MSB, mars 2019

2.3 Le portage de projets et la mise en œuvre des différents dispositifs de contractualisation

Aux termes de l'article L. 5741-3 du CGCT, repris dans les statuts du PETR, « le PETR peut constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires ».

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne intervient sur trois dispositifs différents permettant le financement de projets locaux :

- le contrat de territoire ;
- le dispositif LEADER¹⁰ ;
- le contrat de ruralité.

Il s'est par ailleurs inscrit dans les appels à projets structurants successifs lancés par le département de Saône-et-Loire.

Si le PETR a vocation à avoir une vision globale des projets à l'échelle du territoire, son implication n'est pas la même sur les différents projets listés ci-dessous :

- certains (rares) sont initiés et portés par le PETR lui-même ;

¹⁰ Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

- d'autres sont portés par un tiers (commune, EPCI, association ...) mais font l'objet d'un accompagnement approfondi de la part du PETR (projets LEADER notamment) ;
- d'autres projets portés par des tiers font l'objet d'un accompagnement moins approfondi (enveloppes régionales et départementales notamment) ;
- enfin, certains projets sont officiellement présentés par le PETR pour répondre à des contraintes réglementaires (contrat de ruralité notamment) mais ne sont dans les faits que peu gérés ni même accompagnés par lui.

Le PETR dispose d'un agent « chargé des politiques contractuelles », chargé de recevoir les porteurs de projets et de les orienter vers le dispositif le plus adapté pour l'obtention d'un financement.

2.3.1 Les Contrats de territoire avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

Les contrats de territoire ont vocation à soutenir des actions répondant à une logique de développement du territoire, c'est-à-dire des actions qui sont accompagnées par une ingénierie territoriale et qui s'intègrent dans une stratégie locale de développement cohérente avec les enjeux régionaux prioritaires. La Région Bourgogne-Franche-Comté considère les territoires de projet, dont les PETR, comme des interlocuteurs privilégiés, pour la mise en œuvre de sa politique contractuelle.

Cette politique contractuelle vise à répondre aux quatre grands enjeux stratégiques développés dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) :

- l'accueil de nouveaux actifs et le renforcement de l'attractivité ;
- la transition énergétique territoriale ;
- le renforcement du maillage des pôles (villes et centre-bourgs) et leurs centralités ;
- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Cette stratégie vise à entretenir et à amplifier l'attractivité du territoire en vue d'y faire rester les habitants ou les entreprises, ou s'y installer de nouveaux habitants ou de nouvelles entreprises, en leur offrant des perspectives de développement. À ce titre, sur la période contrôlée, la Région a signé deux contrats successifs avec le Pays puis avec le PETR.

Le premier contrat, signé par le Pays Sud Bourgogne, couvrait la période 2016-2017 et était spécifiquement axé sur le volet attractivité du territoire¹¹.

Le second contrat, signé par le PETR et couvrant la période 2018-2020, s'inscrit dans la continuité du premier, en s'articulant autour des quatre axes suivants, déclinés en objectifs stratégiques puis opérationnels¹² :

¹¹ Ce contrat se déclinait en 5 axes : garantir l'attractivité du territoire / dynamiser l'emploi en confortant les filières à fort ancrage local / assurer l'offre et la qualité de l'habitat et l'hébergement des entreprises / préserver et améliorer les attraits et services du territoire / mettre en place un dispositif d'animation de réseaux au service de cette stratégie. Cf. Détails en annexe n° 5.

¹² L'annexe n° 6 reprend ces objectifs stratégiques, opérationnels et chacune des actions pouvant s'inscrire dans ce cadre.

- développer l'attractivité du territoire, accueillir et accompagner les porteurs de projets ;
- faire des « filières à fort potentiel » des leviers pour créer de l'attractivité ;
- faire de l'offre en matière d'habitat et d'hébergement des entreprises un facteur d'attractivité correspondant aux attentes des porteurs de projets ;
- assurer l'accès à une offre de services de proximité adaptée et équilibrée à l'échelle du territoire, notamment en matière de santé, de services à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et de mobilité.

Les projets identifiés dans le contrat de territoire s'inscrivent tous dans un de ces objectifs opérationnels. Ils regroupent diverses actions visant au développement du tourisme¹³, à la revitalisation et à l'attractivité des centres-villes et des centres-bourgs (Mâcon, Tournus, Cluny) ou encore à la création d'espaces de travail partagés et collaboratifs, et à la promotion du covoiturage.

Parmi ces projets, un seul est porté par le PETR, les autres étant portés par un EPCI, une commune, la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et une association.

En avril 2020, compte tenu de l'engagement de l'ensemble des projets et de leur bon état d'avancement (par rapport aux autres contrats signés par des PETR et territoires de projet suivis par le conseil régional), la Région a accordé une enveloppe supplémentaire pour deux nouveaux projets.

Au total (enveloppe initiale et complémentaire), sur la durée du contrat, la Région s'est engagée à financer ces projets à hauteur de plus de 2 M€.

Tableau n° 3 : Liste des projets financés dans le cadre du contrat Cap Territoire 2018-2020

Projet	Porteur du projet	Coût total (HT)	Subvention (enveloppe urbaine)	Subvention (enveloppe rurale)
<i>Programme de valorisation du patrimoine roman</i>	PETR	156 840 €		78 415 €
<i>Création d'une maison du tourisme à Tournus</i>	CC du Mâconnais Tournugeois	700 000 €		200 000 €
<i>Mise en tourisme du quartier abbatial de Tournus</i>	Commune de Tournus	482 490 €		100 000 €
<i>Mise en tourisme de Saint-Amour-Bellevue</i>	Commune de Saint-Amour-Bellevue	666 832 €	100 000 €	
<i>Ecole d'ostéopathie animale de Cluny</i>	Commune de Cluny	664 088 €		118 800€
<i>Laboratoire alimentaire en circuit court du Clunisois</i>	CC du Clunisois	1 199 559 €		200 000 €
<i>Aménagement de l'îlot des Minimes à Mâcon</i>	Commune de Mâcon	2 083 333 €	361 605 €	
<i>Aménagement de l'îlot de la Guiche à Mâcon</i>	Commune de Mâcon	2 083 333 €	361 605 €	
<i>VITILAB : Espace de coworking à Davayé</i>	Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	289 000 €	115 600 €	

¹³ Promotion et mise en valeur du territoire, opérations d'aménagement du centre-bourg de Saint-Amour-Bellevue, organisation du millénaire de la cathédrale Saint-Philibert de Tournus, opération d'inventaire et de mise en valeur de l'ensemble du patrimoine roman du territoire.

<i>Projet</i>	<i>Porteur du projet</i>	<i>Coût total (HT)</i>	<i>Subvention (enveloppe urbaine)</i>	<i>Subvention (enveloppe rurale)</i>
<i>Espace de coworking à Fleurville</i>	CC du Mâconnais Tournugeois	40 000 €		16 000 €
<i>Espace de coworking à Salornaye-sur-Guye</i>	CC du Clunisois	94 060 €		25 000 €
<i>Réhabilitation du complexe sportif de La-Chapelle-de-Guinchay</i>	Commune de La-Chapelle-de-Guinchay	1 754 855 €	241 500 €	
<i>Aire de covoiturage de Prissé</i>	Commune de Prissé	37 541 €	4 500 €	
<i>Aire de covoiturage de Salornaye-sur-Guiche</i>	Commune de Salornaye-sur-Guiche	36 824 €		4 500 €
<i>Salle multifonctionnelle de Tournus (projet rajouté 2020)</i>	Commune de Tournus	2 620 000 €		300 000 €
<i>Aire de covoiturage de Dompierre-les-Ormes (idem)</i>	CC Saint-Cyr-Mère-Boitier	73 000 €		20 000 €
Total		10 583 955 €	1 184 810 €	1 062 715 €
<i>Total participation Région</i>			2 247 525 €	

Source : PETR + Conseil régional

2.3.2 La gestion du dispositif et des fonds européens LEADER

LEADER est un dispositif européen créé en 1990 qui s'adresse à des territoires ruraux et vise à soutenir un certain nombre de projets locaux. Il permet à des acteurs rassemblés en Groupes d'Action Locale (GAL) de porter des programmes pluriannuels d'actions définis par et pour un territoire. La démarche LEADER vise ainsi l'émergence d'une synergie entre acteurs du territoire, publics et privés, afin de porter un projet global, intégré et transversal pour le territoire.

La période LEADER 2014-2020 a marqué un virage historique dans la gestion de ce dispositif puisque pour la première fois, ce sont les régions, en non plus l'État, qui ont géré le dispositif en lien avec les GAL. Le Pays Sud Bourgogne a été lauréat de l'appel à projets en 2016 et a conclu en tant que GAL la convention LEADER 2014-2020, depuis reprise par le PETR (cf. avenant n° 1 à la convention). La stratégie locale développée dans cette convention est la suivante : entretenir et amplifier la dynamique d'attractivité du territoire en la déclinant à travers le tourisme et les circuits courts comme facteurs d'attractivité, d'activité et d'emploi¹⁴.

La chambre constate qu'en validant cette thématique pour le dispositif LEADER, les EPCI membres ont implicitement acté la pertinence du périmètre du PETR pour la compétence tourisme, et indirectement sa plus-value sur cette thématique.

À travers cette convention, le Pays, puis le PETR, bénéficie d'une enveloppe potentielle de 1,5 M€ pour mettre en œuvre cette stratégie, autour d'un programme qui s'articule en neuf fiches-actions :

¹⁴ Cf. Annexe n° 7

- 1°) Coordonner un dispositif d'accueil des porteurs de projets d'échelle Pays / PETR ;
- 2°) Développer des coopérations interterritoriales en faveur de la structuration touristique ;
- 3°) Accompagner le territoire vers la structuration d'une véritable destination de séjour touristique au service du développement économique et de l'emploi ;
- 4°) Accompagner et valoriser la filière œnotourisme comme facteur de développement économique ;
- 5°) Accroître les débouchés touristiques des productions agricoles locales en circuits courts et installer de nouveaux producteurs ;
- 6°) Aménager et promouvoir l'itinérance touristique ;
- 7°) Développer les usages et services numériques au profit des professionnels du tourisme, des visiteurs, des habitants et des acteurs du territoire ;
- 8°) Soutenir l'offre de services à destination de la petite enfance et l'enfance, notamment en faveur des professionnels du tourisme et des visiteurs ;
- 9°) Soutenir l'animation et le fonctionnement du GAL.

Dans le cadre de cette convention, le rôle du PETR est de faire émerger des projets à financer (voire dans certains cas de porter lui-même un projet), d'instruire très précisément les différentes demandes, compte tenu notamment de la complexité et de l'exigence du dispositif LEADER, et de décider de l'enveloppe pouvant être attribuée à chaque projet au sein de son enveloppe globale. Une fois instruits par le PETR, les dossiers sont soumis au Conseil Régional.

La gestion du programme LEADER par le PETR se fait essentiellement via le comité de programmation, qui se réunit trois à quatre fois par an. Ce comité est composé d'un collège public (12 élus membres du bureau du PETR) et d'un collège privé (13 représentants de la société civile en lien avec les axes prioritaires du programme LEADER, et 13 suppléants)¹⁵. Une quinzaine de projets ont été retenus par le comité de programmation pour un financement LEADER, dont certains bénéficient également d'un financement dans le cadre du contrat de territoire.

Les projets retenus visent essentiellement le renforcement de l'attractivité touristique, en tant que levier de développement économique du Mâconnais Sud Bourgogne, et le soutien de la filière agricole. Dans chaque cas, le montant subventionnable via le dispositif LEADER ne doit pas dépasser 80 % du montant des dépenses publiques mobilisées pour le projet.

La procédure LEADER est particulièrement longue et contraignante. Aussi, à ce stade, seuls trois projets ont fait l'objet d'un conventionnement et aucun versement n'a encore eu lieu. Conformément aux termes de la convention, les engagements juridiques et financiers peuvent être effectués par la Région jusqu'au 31 décembre 2020, et les paiements peuvent être effectués jusqu'en décembre 2023.

¹⁵ Au sein d'un comité de programmation, les organismes de droit public ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote. Ainsi, le Comité de programmation est composé de 38 personnes dont 25 titulaires répartis dans deux collèges et 13 suppléants, uniquement dans le collège privé. Le comité de programmation ne peut valablement délibérer que si un double quorum est atteint : au moins 50 % de membres doivent être présents et au moins 50 % des membres présents doivent appartenir au collège privé.

La chambre constate qu'il est indispensable que les engagements aient lieu dans les meilleurs délais, sous peine de perdre les crédits initialement fléchés pour le territoire.

Schéma n° 1 : Les étapes de l'instruction d'un dossier LEADER



Source : Site Internet du PETR Mâconnais Sud Bourgogne

Les programmes LEADER 2014-2020 arrivant prochainement à échéance, la Région Bourgogne-Franche-Comté prépare activement la programmation 2021-2027, en lien avec l'Union Européenne. Les priorités d'intervention retenues à ce jour¹⁶ sont les suivantes :

- développer une économie régionale plus intelligente, plus innovante et plus compétitive ;
- développer une économie régionale tournée vers le numérique ;
- promouvoir un territoire régional plus vert et plus durable ;
- conforter l'usage des mobilités plus durables et multimodales ;

Le PETR n'a pas encore formalisé les orientations stratégiques qu'il souhaiterait poursuivre dans ce cadre mais sa présidente a affirmé qu'il s'inscrirait dans le cadre défini, avec une attention particulière portée sur les questions liées à la santé.

¹⁶ Priorités arrêtées en février 2020, soit avant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19.

Tableau n° 4 : Les projets du Mâconnais Sud Bourgogne présentés dans le cadre de LEADER

<i>Fiche action</i>	Projet (cf. documents 1 et 2 de présentation de chacun de ces projets)	Porteur du projet	Enveloppe LEADER sollicitée
3	Mise en valeur du patrimoine roman du territoire	PETR	18 507 €
3	Célébration du millénaire de l'abbaye de Tournus	Tournus	168 662 €
3	Promotion touristique via une signalétique dédiée	CC Saint Cyr Mère Boitier	103 871 €
3	Financement du festival « Détours en Tournugeois »	Association « Le Galpon »	40 264 €
3	Fresque Street Art	Chambre Agriculture	24 000 €
3	Parcours pédagogique	Chambre Agriculture	49 600 €
3	Renforcement de l'identité du PETR	PETR	11 096 €
4	Construction de la Cité des Vins à Mâcon	Association « Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne »	400 000 €
5	Création « d'espaces-tests agricoles » visant l'installation de nouveaux agriculteurs	Association « Semeurs du possible »	10 259 €
5	Création d'un centre d'accueil et de ressources de l'agriculture	Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	107 100 €
5	Installation d'un laboratoire de transformation alimentaire en circuit court	CC du Clunisois	111 183 €
5	Création d'une maison du tourisme et des produits du terroir à Mâcon	Mâcon	200 000 €
9	Animation et gestion du programme LEADER 2020	PETR	26 400 €
9	Animation et gestion du programme LEADER 2017	PETR	75 638 €
Total enveloppe LEADER sollicitée			1 346 580 €

Source : PETR MSB

2.3.3 Le contrat de ruralité 2017-2020

Les contrats de ruralité, créés en 2016, coordonnent les moyens financiers et prévoient l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des centre-bourgs, de mobilité, de transition écologique ou de cohésion sociale. Ils ambitionnent de fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et de donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets. À cet effet, une circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités du 23 juin 2016 précise les modalités de leur mise en œuvre.

Chaque contrat doit être conclu entre l'État (représenté par le préfet de département) et les président de PETR ou d'EPCI, et s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets : accessibilité aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique et cohésion sociale.

Le contrat de ruralité 2017-2020 a été signé le 22 mars 2017 entre le préfet de la Saône-et-Loire, le Pays Sud Bourgogne, chacun des quatre EPCI (dans l'attente de la création du PETR) et de nombreux partenaires institutionnels : la région, le Pays, l'ARS, l'ANAH, l'ADEME, Pôle Emploi, la CDC, la CAF, la CCI 71, la CMA 71 et la Chambre d'agriculture 71. Le département, associé à la démarche, n'est pas signataire. Par délibération en date du 20 décembre 2017, le PETR a accepté de porter ce contrat en lieu en place du Pays.

La chambre constate qu'alors que ce contrat prévoit la signature d'un avenant dès la création du PETR pour que ce dernier puisse porter ce contrat et assurer sa mise en œuvre en lieu et place du Pays, cet avenant n'a pas été signé à ce jour. Elle invite donc le PETR à solliciter auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire la signature d'un avenant à ce contrat.

Le contrat reprend chacun des 6 volets et propose des fiches actions pour chacun d'entre eux. Les neuf fiches actions sont les suivantes :

- Améliorer et faciliter l'accès aux soins de proximité ;
- Garantir et faciliter l'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire ;
- Permettre la revitalisation des centres-bourgs, notamment à travers l'aménagement des centres, la rénovation de l'habitat, et le soutien au commerce de proximité ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- Encourager le développement des circuits agricoles de proximité ;
- Conforter le tourisme comme source de développement économique et levier d'attractivité ;
- Améliorer les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- Accentuer la transition écologique et énergétique ;
- Favoriser la cohésion sociale.

Plusieurs projets ont ainsi pu obtenir des financements de l'État dans ce cadre (Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)). Ces financements sont compatibles avec d'autres : Union Européenne (LEADER), Région (contrat de territoire), ARS (contrat local de santé), Département...

- Ainsi, en 2017, trois projets (l'aménagement d'un cabinet médical, l'aménagement d'un gîte de groupe et la création d'une maison d'assistantes maternelles) ont obtenu des financements « contrat de ruralité » pour un total de 203 662 €.
- En 2018, trois projets (la création d'une maison de santé, la construction d'un groupe scolaire, et la réhabilitation d'une place de centre bourg) ont pu obtenir des financements pour un total de 873 369 €.
- En 2019, deux projets (la construction d'un pôle d'alimentation local et la réhabilitation d'une caserne de gendarmerie en logements) ont été retenus pour un montant prévisionnel de 465 000 €.

- En 2020, compte tenu notamment du contexte de crise sanitaire, le préfet n'a pas encore arrêté l'enveloppe dédiée au contrat de ruralité, ni les projets concernés.

La présidente du PETR estime toutefois que la mise en œuvre du contrat de ruralité n'a pas été totalement conforme à la méthode présentée initialement et que le PETR n'a pas été suffisamment associé aux prises de décisions. Elle indique en effet que la répartition des enveloppes a généralement été opérée en préfecture, après discussion directe avec chaque porteur de projet, le PETR n'étant consulté qu'en fin de programmation, à l'occasion des comités de pilotage. Ainsi, le PETR aurait souvent été amené à assumer et justifier auprès des EPCI membres ou des communes des choix auxquels il n'a pas été réellement associé.

2.3.4 Les réponses à l'appel à projets structurants du département de Saône-et-Loire

Depuis l'exercice 2018, le conseil départemental de la Saône-et-Loire octroie, dans le cadre d'un « appel à projets structurants » annuel, un soutien financier à des projets territoriaux, un seul projet par bassin de vie ou par territoire de SCoT¹⁷ pouvant être soutenu annuellement, pour un montant de l'ordre de 250 000 €.

Les projets structurants concernés peuvent être présentés par une commune ou par un EPCI mais le département conditionne l'octroi de la subvention à la validation du projet par le PETR ou le Pays, dont une délibération de l'organe délibérant est requise, au sein duquel le projet est déployé.

En 2018, 2019 et 2020, le comité syndical du PETR s'est successivement positionné en faveur de trois projets :

- l'aménagement de l'Ilot des Minimés à Mâcon¹⁸ : ce projet consiste en l'agrandissement des halles Saint-Pierre (accueil d'une douzaine de commerçants supplémentaires et installation d'un hall d'exposition), la création d'une résidence seniors médicalisée (74 logements) et la construction d'un parking souterrain de 108 places ;
- la construction d'un nouveau groupe scolaire, projet présenté par la communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier ;
- la construction d'une salle multifonctionnelle, projet présenté par la commune de Tournus.

Si ces projets ont finalement tous été choisis sans recours à un vote à bulletin secret, ils ont été l'occasion de désaccords entre les différents EPCI qui se trouvaient de fait en situation de concurrence. Par ailleurs, en l'absence de SCoT formalisé et en présence d'un projet de territoire élaboré *a minima* et validé tardivement, il pouvait sembler particulièrement compliqué de justifier le choix d'un projet structurant de façon évidente pour le territoire.

¹⁷ Il y a six territoires de SCoT dans le département de Saône-et-Loire, cf. annexe n° 4.

¹⁸ En 2018, le comité syndical s'était initialement positionné pour le financement des travaux de la Cité judiciaire de Mâcon, dont le coût a finalement été pris en charge par le Ministère de la Justice.

2.3.5 Les conséquences de la création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Le positionnement du PETR vis-à-vis des EPCI membres et de leurs communes est susceptible d'être revu avec la création récente de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2020, elle a vocation à être un nouveau partenaire des collectivités locales, et affiche l'ambition d'une transformation de l'action de l'État vis-à-vis des territoires ruraux. Elle est annoncée comme une « fabrique à projets » pour les collectivités locales, en facilitant l'accès aux ressources (ingénierie technique et financière, partenariats, subventions, etc.) et en promouvant un guichet unique pour les porteurs de projets : le préfet, délégué territorial de l'ANCT.

La circulaire du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 prévoit que les préfets disposeront de quatre dotations permettant la mise en œuvre de ces projets : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Elle invite notamment à porter « une attention particulière aux démarches contractuelles existantes ainsi que celles qui seront désormais portées ou soutenues par l'ANCT, en particulier les contrats de ruralité, notamment ceux qui comprennent des actions en faveur de la redynamisation des centre-bourgs et des petites villes, les contrats de convergence et de transformation outre-mer, les contrats de transition écologique et le dispositif Territoires d'industrie ».

Ainsi, le rôle que joue aujourd'hui le PETR en termes d'incubation de projets et d'ingénierie financière en appui à l'élaboration des dossiers de subventions est susceptible d'être remis en question par la création de cette agence ainsi que son rôle dans le pilotage du contrat de ruralité.

Interrogés sur ce sujet, le PETR ainsi que les EPCI membres ont confirmé que la création de l'ANCT, très attendue par les territoires ruraux, impacterait probablement au moins les modalités de la mise en œuvre du contrat de ruralité. Ils estiment cependant tous que la création de l'agence n'a pas vocation à faire disparaître le rôle du PETR, que les rôles respectifs du PETR et de l'ANCT doivent demeurer complémentaires et qu'il convient dès lors de redéfinir rapidement le rôle et les modalités d'intervention de chacun.

2.4 La mise en œuvre d'actions et de projets touchant au développement, à l'aménagement et à la valorisation du territoire

2.4.1 L'intervention dans le domaine de la santé via les contrats locaux de santé

La loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire du 21 juillet 2009 a introduit la notion de Contrat local de santé (CLS) dans le code de la santé publique qui dispose désormais dans son article L. 1434-10 (IV) que « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par [l'Agence Régionale de Santé], notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social.* »

Le Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 2 juillet 2018 souligne à cet effet que « la cohérence entre les actions conduites par les collectivités locales et celles inscrites dans le PRS sera systématiquement recherchée dans les CLS. » En effet, si la santé ne semble pas être le principal champ d'intervention des territoires de projets en général et des PETR en particulier, ils sont néanmoins susceptibles d'intervenir dans ce domaine dans le cadre d'une politique visant à promouvoir l'attractivité du territoire et à réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accès à la santé, notamment via des actions d'amélioration de l'accès aux soins et de renforcement de la démographie médicale et/ou soignante sur le territoire et des actions de prévention et de promotion de la santé.

Si le Pays Sud Bourgogne s'était engagé dans cette démarche dès fin 2015, le CLS 2019-2024 n'a été signé que le 18 juillet 2019 par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le PETR, la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'État, le département de Saône-et-Loire et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du département de Saône-et-Loire.

Ce CLS, coordonné au sein du PETR par un chargé de mission dont le poste est financé par l'ARS, est axé sur les six axes stratégiques suivants, qui se déclinent en thématiques et fiches actions¹⁹, en lien avec les principaux enjeux relevés sur le territoire²⁰ :

- la mise en place d'un plan d'égal accès aux soins : renforcement de la présence médicale sur le territoire, renforcement de l'attractivité du territoire pour les étudiants en médecine via l'octroi de logements à moindre coût... ;
- la prévention et la promotion de la santé : communication auprès des jeunes, prévention des conduites à risque, incitation à la prévention et promotion du dépistage organisé du cancer, facilitation du sport-santé... ;
- la prévention et la promotion de la santé mentale : création d'un conseil local en santé mentale... ;
- l'amélioration du parcours de soins des personnes âgées : développement de la connaissance des structures et des dispositifs spécifiques aux personnes âgées... ;
- la réduction de l'impact de l'environnement sur la santé : moustique-tigre, ambroisie, qualité de l'air... ;
- la gouvernance du CLS : animation, communication, évaluation.

L'article 7 du CLS prévoit un bilan annuel à l'occasion d'un comité de pilotage, ainsi qu'un bilan final. Si la crise sanitaire a empêché la tenue à ce jour d'une telle réunion en 2020, le PETR a fourni à la chambre un premier bilan, qui permet de mesurer la part prépondérante de son activité de mise en réseau et d'animation. Néanmoins, les effets concrets du CLS (installation de médecins par exemple) ne sont pas encore mesurables sur le territoire. Par ailleurs, la très grande majorité des « fiches actions » annexées au CLS ne prévoient aucun « résultat attendu », ce qui limite la possibilité d'évaluer réellement la mise en œuvre de ce contrat et la plus-value du PETR dans ce domaine.

¹⁹ Cf. annexe n° 8.

²⁰ Les enjeux identifiés : vieillissement de la population qui nécessite l'anticipation de la perte d'autonomie, risque de désertification médicale avec des départs de médecins et une moyenne d'âge des médecins généralistes élevée, prévalence accrue de maladies chroniques et arrivée de phénomènes invasifs (ambroisie ou moustique tigre).

La chambre constate que le PETR a conclu dans le cadre de ce CLS un partenariat avec le club de basket de la ville de Charnay-Lès-Mâcon (le CBBS) en septembre 2019, qui a pour objet « la vente d'espaces publicitaires pour la prévention et la promotion de la santé en Mâconnais Sud Bourgogne », pour un montant total de 15 000 € TTC. L'ordonnateur indique que ce partenariat consiste notamment en la diffusion de messages de prévention sur le « sport santé » et de promotion du dépistage du cancer du sein dans le cadre de la campagne « Octobre rose ».

Si la chambre ne conteste pas la réalité de la campagne de prévention et de promotion de la santé effectuée par le PETR, notamment à l'occasion d'Octobre Rose, elle ne peut que constater que la facture émise par le club de basket correspond à une prestation beaucoup plus large : réception avant match, accès « VIP » 8 personnes, coup d'envoi du match, logo du PETR sur les shorts des joueuses. Cette facture indique par ailleurs clairement qu'il s'agit d'un « soutien financier » du PETR à l'activité du club « sans lequel rien ne serait possible. ».

2.4.2 Le développement des usages du numérique

Dans ce domaine, les actions du PETR s'inscrivent dans la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) portée par la Région et sont complémentaires de celles du département de Saône-et-Loire, chargé du développement des infrastructures (disparition des zones blanches, amélioration de la qualité du réseau...).

Le PETR a été chargé par le Conseil régional du développement des usages du numérique au profit de divers publics-cibles (particuliers, acteurs locaux de développement, collectivités territoriales, ...) et son plan d'actions se décline en trois axes :

- information et sensibilisation : le PETR cherche à accélérer l'inclusion numérique de l'ensemble de la population du territoire, en particulier les personnes *a priori* les plus éloignées du numérique (personnes âgées notamment) afin de diminuer la fracture numérique sur le territoire. Il cherche aussi à prévenir les risques qui peuvent en découler (addiction, harcèlement, gestion des données personnelles). Il anime régulièrement des ateliers sur ces thématiques sur l'ensemble du territoire.
- structuration et mise en réseau : le PETR cherche à coordonner, mutualiser et favoriser l'interaction entre les acteurs concernés pour développer des réseaux sur le territoire. À titre d'exemple, il anime un réseau des aidants et des animateurs numériques et un réseau de tiers-lieux²¹.
- accompagnement de projets : le PETR accompagne notamment les acteurs du tourisme et de l'agri-tourisme (formation des personnels des offices de tourisme en 2017, conférence autour du projet d'accompagnement du secteur agricole sur le thème de la transition numérique avec la chambre d'agriculture de Saône et Loire en 2019...).

²¹ Un tiers-lieu est un environnement qui n'est consacré ni à l'hébergement individuel ou familial, ni au travail. Ici, il faut surtout entendre ce concept comme des lieux de télétravail, de coworking ou des fablabs, qui permettent une autre manière de travailler, notamment grâce à l'essor des outils numériques (cf. lien avec la liste des projets retenus dans le cadre du contrat de territoire ou du dispositif LEADER). Pour rappel, le contrat de territoire signé avec la Région prévoit la finalisation de quatre nouveaux espaces de coworking, projets portés par les communes concernées et non par le PETR en tant que tel.

Pour mener ces actions, le PETR dispose dans ses effectifs depuis décembre 2018 d'un poste de chargé d'animation du numérique, financé par le Conseil Régional à hauteur de 40 000 € par an. Un financement ponctuel peut également être apporté par la Région pour des projets innovants ou un déploiement localisé des infrastructures.

Le dernier bilan des activités du PETR en matière de numérique indique que l'action de ce dernier consiste essentiellement en la participation à des réunions, à l'organisation de séminaires sur des thématiques liées au numérique et à la constitution de réseaux.

Le PETR a communiqué à la chambre le bilan 2019 de cette action, qui recense quelques indicateurs qualitatifs et quantitatifs, tout en estimant que parmi les points à améliorer figure la nécessité de produire des indicateurs pertinents au niveau du territoire. La chambre l'encourage à poursuivre cette démarche.

2.4.3 La rénovation énergétique de l'habitat

Depuis 2015, en réponse à un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), le Pays Sud Bourgogne s'est inscrit dans une politique de rénovation énergétique de l'habitat. Une convention a ainsi été signée en mai 2016, visant au financement par l'ADEME et par le Conseil Régional, via le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), d'une « plateforme territoriale énergétique de l'habitat » pour un montant total de l'ordre de 280 000 € sur trois ans.

Cette démarche, reprise par le PETR se traduit par un accompagnement des particuliers souhaitant procéder à la rénovation énergétique de leur logement et une information régulière du grand public sur ce sujet (participation à des forums et salons locaux, organisation de permanences et d'actions de communication). L'idée est de pouvoir proposer aux particuliers une offre globale de services (informations sur les aides financières existantes et leurs conditions d'éligibilité, ainsi que sur les aspects techniques et financiers des travaux à envisager). Le PETR tient à ce titre sept permanences, une permanence hebdomadaire à Mâcon, une permanence bimensuelle à Cluny et cinq permanences mensuelles à Montbellet, Tournus, La-Chapelle-de-Guinchay, Tramayes et Matour pour accueillir et orienter les particuliers.

Le PETR assure également une mission en matière d'animation du réseau des professionnels de l'habitat (artisans, entreprises du bâtiment, bureaux d'études, architectes, agences immobilières...) et accompagne les collectivités qui le souhaitent dans leur Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Il estime que ces actions (visite de chantiers, réunions techniques) menées en partenariat avec les organisations professionnelles, les chambres consulaires et les réseaux locaux de professionnels sont indispensables pour faciliter la diffusion des pratiques de rénovation énergétique de l'habitat.

Ces actions sont menées en complémentarité avec d'autres acteurs, notamment l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) qui organise l'accueil et répond aux questions juridiques et financières, l'espace info énergie (EIE) en charge des questions techniques.

Le PETR a affecté deux agents sur cette mission, un pour les conseils aux particuliers, et un pour l'accompagnement des professionnels et des collectivités. Le rapport d'activité 2019 de cette plateforme indique qu'ils ont tenu sur cet exercice 300 heures de permanence, 186 rendez-vous avec des particuliers, et 12 animations collectives.

Si la convention avec l'ADEME prévoyait un objectif 2019 de 210 logements accompagnés jusqu'aux travaux, avec atteinte des objectifs du « label BBC rénovation²² », la chambre constate que la réalisation du PETR est très inférieure. En effet, selon les informations présentées dans le bilan d'activités 2016-2019, seuls 31 dossiers ont abouti à la réalisation de travaux, dont aucun n'avait atteint le niveau du label BBC. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que cette plateforme avait mis du temps à se mettre en place et que son activité était en constante augmentation depuis 2016.

Le PETR indique par ailleurs dans ce bilan qu'il n'a pas été en mesure de suivre la totalité des particuliers qu'il avait rencontrés et que des travaux avaient peut-être été menés sans qu'il en soit informé. La chambre invite donc le PETR à assurer un suivi pour l'ensemble des projets sur lesquels il a été sollicité. Elle considère qu'en tout état de cause, au regard des moyens importants mobilisés sur ce sujet, la performance du PETR doit nécessairement être améliorée.

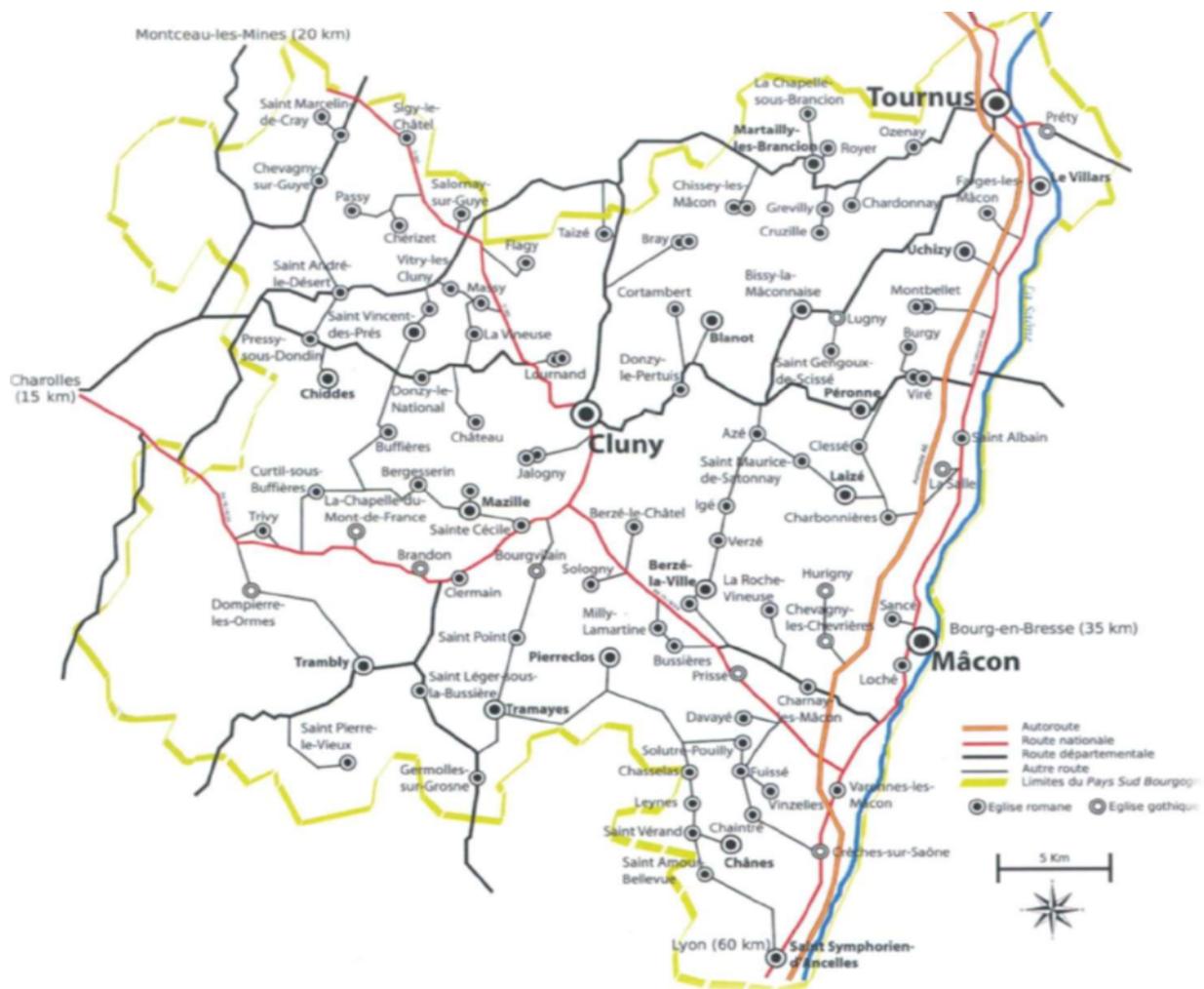
L'objectif du PETR est désormais la mise en place d'un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) porté par l'ensemble de ces acteurs, qui visera non seulement à simplifier les démarches des particuliers mais aussi à offrir un nouveau service qui consistera à faire intervenir une assistance à maîtrise d'ouvrage, destinée à coordonner les interventions des différents métiers de la rénovation énergétique. Le but affiché est d'intervenir en priorité auprès des publics les plus modestes.

2.4.4 L'intervention du PETR dans le domaine de la préservation et de la valorisation du patrimoine roman du territoire

Le patrimoine roman constitue l'une des principales richesses du Mâconnais Sud Bourgogne et contribue fortement à son identité et à son attractivité : autour des abbayes romanes majeures de Cluny et de Tournus coexistent plus de 100 autres édifices romans, répartis sur 94 des 121 communes du territoire du PETR.

²² Le label Bâtiment Basse Consommation (BBC), lancé par l'État en 2009, certifie qu'un bâtiment donné consomme moins d'énergie que les logements standards. De ce fait, il permet de bénéficier de réductions fiscales et d'avantages financiers.

Carte n° 5 : Le patrimoine roman sur le territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne



Source : Centre international d'étude des patrimoines culturels en Charolais-Brionnais

Le Pays Sud Bourgogne, puis le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, souhaitant faire de leur territoire une destination de séjour attractive, se sont engagés dans une démarche de valorisation de ce patrimoine roman, afin de mieux le faire connaître et de permettre le développement de nouveaux outils touristiques.

Fin 2018, le PETR a notamment confié à un bureau d'études (pour un montant total d'environ 190 000 € TTC) le soin de réaliser un inventaire des édifices romans implantés sur le territoire, de rassembler de façon homogène les informations sur chaque édifice, ainsi que de créer et d'installer sur chaque site des panneaux d'information.

Cette action, en partie financée par des fonds LEADER, régionaux et départementaux, est aujourd'hui achevée, et les panneaux d'information ont été cédés à titre gratuit aux communes concernées.

Plusieurs partenaires sont associés à cette démarche, comme le conseil départemental et son agence du tourisme « Destination Saône-et-Loire » qui déploient également des actions de mise en valeur des richesses patrimoniales et touristiques du département, notamment via l'application mobile "Route 71"²³, ainsi que le Pays d'art et d'histoire « Entre Cluny et Tournus ».

En l'absence de compétence clairement définie sur le tourisme à ce jour, la chambre s'interroge sur le fondement juridique du financement de cette action par le PETR. Sans contester que l'exercice de la compétence « tourisme » dépasse le périmètre de chacun des EPCI membres et que l'intervention du PETR semble dès lors pertinente, la chambre estime que toute action dans ce domaine doit s'inscrire dans un cadre juridique formalisé.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Le bilan de l'action du PETR est contrasté :

Il a formalisé son projet de territoire a minima et tardé à lancer l'élaboration de son SCoT, mais a néanmoins mis en œuvre des actions concrètes dans ses principaux domaines d'intervention que sont la santé, le développement du numérique, la rénovation énergétique de l'habitat, la mise en valeur du patrimoine roman...

Par ailleurs, sur la plupart de ces sujets, si certains indicateurs ont été élaborés et suivis, le PETR pourrait développer davantage sa culture de l'évaluation, sur la base d'indicateurs précis, afin de démontrer la plus-value concrète de son activité.

²³ Cette application permet notamment aux visiteurs de créer des parcours personnalisés autour de l'œnotourisme et des édifices romans.

3 LE FONCTIONNEMENT ET LES MOYENS DU PETR

3.1 La gouvernance du PETR

En application des dispositions de l'article L. 5741-1 du CGCT (II), les PETR sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés, sous réserve des dispositions qui leur sont spécifiques.

3.1.1 Les organes communs aux syndicats mixtes: le comité syndical, sa présidente, ses vice-présidents et son bureau

3.1.1.1 L'évolution de la composition du comité syndical

Le 22 juin 2016, le comité syndical du SMSCoT a été installé. Conformément aux statuts de ce syndicat mixte, il est composé de 80 délégués issus par les assemblées délibérantes des chacun de ses membres, à raison de :

- CAMVAL : 40 délégués ;
- CCMB : 11 délégués ;
- CC du Tournugeois : 11 délégués ;
- CC du Mâconnais Val de Saône : 5 délégués ;
- CC du Clunisois : 9 délégués ;
- CC de Matour et sa région : 4 délégués ;
- CC Mâconnais Charolais : 3 délégués.

Le 28 mars 2017, compte tenu de la modification des intercommunalités, les statuts ont été modifiés et un nouveau comité syndical a été installé. Ses 80 membres sont désormais issus des EPCI membres à raison de :

- MBA : 40 ;
- CC du Mâconnais Tournugeois : 17 ;
- CC du Clunisois : 15 ;
- CC Saint-Cyr-Mère-Boitier entre Charolais et Mâconnais : 8.

Mécaniquement, le poids des élus issus du périmètre de MBA au sein du conseil syndical a diminué et celui des élus issus des plus petites structures a augmenté.

Tableau n° 5 : Évolution de la répartition des sièges au comité syndical (SMSCoT puis PETR)

7 EPCI au 01/01/2016	Nombre d'habitants ²⁴	Nombre de délégués au comité syndical SMSCoT	4 EPCI au 01/01/2017	Nombre d'habitants ²⁵	Nombre de délégués au comité syndical du SMSCoT puis duPETR
<i>Communauté d'Agglomération Mâconnais Val de Saône</i>	61 889 (55,9%)	40 (50%)	Mâconnais Beaujolais Agglomération	77 129 (67,3%)	40 (50%)
<i>Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais</i>	13 856 (12,5%)	11 (13,7%)			
<i>Communauté de communes du Clunisois</i>	13 792 (12,5%)	9 (11,2%)	Communautés de communes du Clunisois	13 879 (12,1%)	15 (18,8%)
<i>Communauté de communes du Tournugeois</i>	10 378 (9,4%)	8 (10,0%)	Communauté de communes du Mâconnais Tournugeois	15 738 (13,7%)	17 (21,2%)
<i>Communauté de communes du Mâconnais Val de Saône</i>	6 064 (5,5%)	5 (6,3%)			
<i>Communauté de communes de Matour et sa région</i>	4 593 (4,2%)	4 (5,0%)	Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier entre Charolais et Mâconnais	7 824 (6,9%)	8 (10%)
<i>Communauté de communes du Mâconnais Charolais</i>	3 245	3 (3,8%)			
Total	110 572 (100%)	80 (100%)		114 570 (100%)	80 (100%)

Source : Statuts du SMSCoT et du PETR et INSEE

²⁴ Données 2014.

²⁵ Données 2017.

Cette composition étant conforme aux dispositions de l'article L. 5741-1 du CGCT²⁶, lors de la transformation du SMSCoT en PETR en septembre 2017, la répartition des membres du comité syndical entre les EPCI membres n'a pas été modifiée.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables aux syndicats mixtes (article L. 5211-11 du CGCT), le comité syndical se réunit régulièrement et au moins une fois par trimestre²⁷.

Néanmoins, la chambre constate que durant la période allant de septembre 2017 à septembre 2020, 4 réunions du comité syndical sur 12 ont dû être reprogrammées, faute d'atteindre le quorum permettant de délibérer. La présidente du PETR, comme les présidents des EPCI membres, explique ce phénomène par la multiplication des instances auxquelles les élus concernés siègent (conseils municipaux, conseils communautaires, comités syndicaux...) qu'ils estiment parfois difficilement compatibles avec leurs contraintes personnelles et professionnelles. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la présidente du PETR a indiqué avoir pris des dispositions afin de rappeler aux élus leurs devoirs (rappel des règles, relance des invitations, modification du règlement intérieur...) et que les dernières réunions du comité syndical avaient fait l'objet d'une bonne participation des élus, malgré le contexte de crise sanitaire.

3.1.1.2 La présidente, les vice-présidents, le bureau²⁸ et les commissions thématiques

Lors de sa première réunion du 22 juin 2016, le comité syndical du SMSCoT a élu sa présidente, Mme Christine ROBIN, et ses quinze vice-présidents, soit le nombre maximal autorisé par l'article L. 5211-10 du CGCT.

La présidente et les quinze vice-présidents forment le bureau syndical.

Lors du comité syndical du 14 septembre 2016, cinq commissions thématiques ont été créées, chacune présidée par un des quinze vice-présidents :

1. Développement économique, agriculture et projets agricoles
2. Patrimoine, habitat et urbanisme
3. Mobilité, transports, environnement et développement durable
4. Infra-territorial, inter-SCoT
5. Tourisme, services de proximité et commerce

²⁶ « Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT. Les modalités de répartition de son conseil syndical entre les EPCI qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun de ses membres. Chaque EPCI dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. »

²⁷ Dates des réunions du comité syndical : 22/06/2016 ; 14/09/2016 ; 26/10/2016 ; 21/12/2016 ; 28/03/2017 ; 19/04/2017 ; 20/09/2017 ; 20/12/2017 ; 21/03/2018 ; 13/06/2018 ; 26/09/2018 ; 12/12/2018 ; 23/01/2019 ; 13/03/2019 ; 26/06/2019 ; 16/10/2019 ; 18/12/2019 ; 05/02/2020, 16/09/2020.

²⁸ Voir annexe 9 pour l'évolution de la composition du bureau syndical.

Lors de cette même séance, le comité syndical a décidé d'attribuer à la présidente et à chacun des vice-présidents en charge d'une commission thématique une indemnité correspondant à 50 % de l'indemnité maximale prévue pour les présidents et vice-présidents de syndicat mixte représentant entre 100 000 et 199 999 habitants (soit à cette date 685,88 € mensuels pour la présidente et 342,94 € pour chacun des vice-présidents).

Compte tenu de la modification du périmètre des EPCI intervenue au 1^{er} janvier 2017, une nouvelle élection du Président et des quinze vice-présidents a eu lieu lors du comité syndical du SMSCoT du 28 mars 2017. Mme Robin a à cette occasion été réélue présidente du SMSCoT et la liste des quinze vice-présidents a été modifiée pour tenir compte de la nouvelle composition du comité syndical. Lors de cette même séance, une sixième commission thématique « Finances et marchés publics » a été créée et un sixième vice-président a donc perçu l'indemnité susmentionnée.

La chambre observe que le nombre de vice-présidents désignés correspond au maximum prévu par la réglementation, et que le périmètre des commissions thématiques créées, engendrant le versement d'une indemnité à six élus sur cette période, semble particulièrement large alors que sur les exercices 2016 et 2017 le SMSCOT n'était pas encore transformé en PETR, que ses statuts indiquaient qu'il n'était chargé que de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT, qu'il n'a par ailleurs passé aucun marché public sur la période et qu'il a géré un budget très modeste²⁹.

La transformation du SMSCoT en PETR en septembre 2017 n'a apporté aucune modification à la composition du comité syndical et des commissions thématiques. La présidente et les quinze vice-présidents sont restés en poste, sans avoir besoin d'être formellement réélus.

En revanche, la composition du bureau a été modifiée lors du comité syndical du PETR du 20 décembre 2017 afin de prendre en compte les élections récemment intervenues au sein de la communauté de communes du Mâconnais Tournugeois.

La chambre constate que lors du comité syndical du 26 septembre 2018, la commission thématique « Tourisme, services de proximité et commerce » a été supprimée car elle sortait du champ de compétence du PETR et plusieurs présidents d'EPCI avaient à plusieurs reprises expressément indiqué leur souhait de conserver la compétence « Tourisme ». Cette commission a été remplacée par une commission « Développement social ». À cette date, le vice-président concerné ayant démissionné, le bureau ne comporte plus que 14 vice-présidents, dont 5 en charge d'une commission thématique et percevant une indemnité.

En revanche, le PETR a fait le choix de maintenir une vice-présidence au développement économique ainsi qu'une commission thématique dédiée sur la quasi-totalité de la période contrôlée, malgré la forte contestation de plusieurs EPCI membres sur ce point. Ce n'est que lors du comité syndical du 16 septembre 2020 que ces vice-présidence et commission thématique ont été supprimées.

En effet, lors de ce comité syndical organisé suite aux élections municipales et communautaires, Mme Robin a été réélue présidente du PETR et 15 vice-présidents ont été élus, dont cinq en charge des commissions thématiques suivantes :

²⁹ Recettes uniquement constituées des cotisations des EPCI membres : 144 k € en 2016 et 288 k € en 2017
Dépenses exclusivement imputées sur la section de fonctionnement : 80 k € en 2016 et 150 k € en 2017

- Finances, marchés publics, financements de projets et politiques ;
- SCoT et urbanismes, aménagement de l'espace et patrimoine ;
- Rénovation énergétique de l'habitat et transition écologique ;
- Santé et développement social ;
- Développement des usages numériques.

Par délibération en date du 28 mars 2017, complétée par une délibération du 20 décembre 2017 et modifiée par une délibération du 16 septembre 2020, la présidente et le bureau ont reçu délégations du comité syndical sur un certain nombre de domaines, délégations qui n'appellent pas d'observation particulière. Toutefois, la chambre observe que, alors que les délibérations précitées mentionnent que lors de chaque réunion du comité syndical le président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité, aucun des comptes rendus du comité syndical ne traite de ce sujet.

La chambre invite donc la présidente du PETR à informer systématiquement le comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises, par elle et par le bureau, par délégation du comité syndical ; en outre, cette information devra être formalisée dans les comptes rendus du comité syndical. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que depuis décembre 2020, un point d'information sur ce sujet était systématiquement fait lors des comités syndicaux.

3.1.2 Les instances spécifiques aux PETR : le conseil de développement et la conférence des maires

L'article L. 5741-1 du CGCT prévoit également la mise en place de deux instances propres aux PETR : la conférence des maires et le conseil de développement territorial.

3.1.2.1 La conférence des maires

En application du III de l'article L. 5741-1 du CGCT, « une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet. La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an. ». Ces dispositions sont retranscrites à l'article 13 des statuts du PETR.

La conférence des maires a vocation à être un outil de concertation entre élus mais aussi à asseoir le PETR sur la forte légitimité démocratique des maires. Même si le CGCT ne confère à cette instance qu'un rôle consultatif, la conférence des maires associe ces derniers aux décisions du PETR, même si au regard du nombre important de communes concernées et de l'expression démocratique plurielle qui en découle, cette association n'est pas toujours aisée.

Si la conférence des maires du PETR a bien été réunie une fois par an entre 2017 et 2019, les comptes rendus de ces réunions n'ont pas été élaborés. Au regard des ordres du jour communiqués par le PETR, cette instance ne semble pas être véritablement associée aux prises de décision et notamment aux travaux d'élaboration du projet de territoire mais plutôt être régulièrement informée de l'action du PETR.

Ainsi, en 2017, la conférence a été l'occasion d'une présentation des différentes missions du PETR et de réponses aux questions des élus. En 2018, la conférence des maires a été réunie pour la présentation des actions du PETR dans chacun de ses domaines d'interventions (numérique, tourisme, santé, rénovation énergétique, ingénierie financière, SCoT et projet de territoire). Enfin, en 2019, la conférence des maires a été couplée avec une réunion du comité syndical afin de partager le résultat des travaux du PETR : approbation du projet de territoire et information sur le SCoT (calendrier, prochaines échéances, acteurs). L'avis positif de cette instance sur le projet de territoire a été formalisé.

3.1.2.2 Le conseil de développement

En application des dispositions de l'article L. 5741-1 (IV) du CGCT, « un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR. Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du PETR. Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du PETR. »

Héritiers de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable des territoires du 25 juin 1999 et consacrés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les conseils de développement sont des instances composées de bénévoles représentant la société civile et ne formulant que des avis simples. Ils ont vocation à apporter aux élus un éclairage citoyen et l'expertise des acteurs socio-économiques locaux, notamment en associant les citoyens aux choix et aux débats des collectivités. Ils constituent ainsi, dans l'esprit de la loi, un rouage essentiel de la gouvernance des PETR et doivent faciliter la compréhension des enjeux par la population locale et son adhésion aux projets.

La composition du conseil de développement du PETR Mâconnais Sud Bourgogne a été arrêtée relativement tardivement par le comité syndical, le 26 juin 2019. Il s'est depuis réuni deux fois en octobre 2019 et février 2020. Il a notamment donné un avis positif sur le projet de territoire lors de sa réunion d'octobre 2019 et été informé sur la démarche d'élaboration du SCoT en février 2020.

Il réunit des acteurs de la société civile, et est composé de 37 membres regroupés en quatre collèges (institutions, organisations socioprofessionnelles, associations et personnalités qualifiées). Au regard de sa composition, cette instance semble être effectivement assez représentative de la société civile et paritaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10-1 du CGCT.

Le cadre juridique imposé par le CGCT étant relativement souple, il est nécessaire que chaque conseil de développement établisse un règlement intérieur relativement précis afin de définir ses modalités de fonctionnement. Celui du PETR Mâconnais Sud Bourgogne a été adopté par le comité syndical le 26 juin 2019.

En application des dispositions de l'article L. 5211-10-1 du CGCT, si l'organe délibérant fixe la composition du conseil de développement, ce dernier doit pouvoir s'organiser librement, le PETR ne pouvant que « *veiller aux conditions du bon exercice de ses missions.* » La chambre estime donc que c'est à ce conseil de désigner ses président et vice-présidents, et non à la présidente du PETR comme indiqué dans le règlement intérieur du conseil de

développement (article 5). En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué avoir prévu de faire procéder à la modification du règlement intérieur du conseil de développement sur ce point, et d'organiser une élection au cours du premier semestre 2021.

Par ailleurs, le conseil de développement doit établir un rapport annuel d'activité qui doit faire l'objet d'un débat devant le comité syndical. Compte tenu de son installation tardive, le conseil de développement du PETR n'a pu établir son premier rapport annuel que fin 2020, document qui a été présenté au comité syndical et qui n'appelle pas d'observation particulière.

En application des dispositions de l'article L. 5211-10-1 du CGCT, « par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des EPCI à fiscalité propre membre d'un PETR peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun. » Parmi les 4 EPCI membres du PETR, seule MBA dispose d'un conseil de développement, obligatoire seulement pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Aucun lien n'a été formalisé entre les deux instances et il n'est pas prévu de les fusionner à court ou moyen terme. Au regard du poids que représente MBA au sein du PETR, des difficultés que connaît cet EPCI à faire fonctionner son conseil de développement et des possibilités offertes par la réglementation, la chambre estime qu'une réflexion sur la mise en place d'un conseil de développement commun à ces deux établissements pourrait être engagée. De même, le conseil de développement du PETR pourrait utilement se rapprocher de la coordination nationale des conseils de développement qui offre un espace de bonnes pratiques et de réflexion à l'ensemble de ces instances au niveau national³⁰.

3.1.3 Un statut adapté aux différentes contraintes du PETR

Si les pays, qui partageaient globalement les mêmes objectifs que les PETR pouvaient prendre diverses formes juridiques (syndicat mixte, association, groupement d'intérêt public...), l'article L. 5741-1 du CGCT impose aux PETR celle du syndicat mixte fermé, ce qui empêche tout élargissement de leur gouvernance à d'autres collectivités que les EPCI membres et pourrait constituer un frein à leur action.

L'ensemble des acteurs interrogés estiment toutefois que ce statut est adapté car il est source de simplicité, permet d'approfondir les liens entre les élus du territoire concernés (présidents d'EPCI et maires) sans empêcher l'association d'autres partenaires aux projets portés par le PETR, notamment grâce au bon fonctionnement du conseil de développement et aux liens développés avec le conseil régional et le conseil départemental. Aucun des acteurs interrogés ne souhaite donc d'évolution de ce statut à court ou moyen terme.

³⁰ Interrogé sur ce point, le PETR a indiqué ne pas avoir encore réfléchi à cette question compte-tenu de la création relativement récente de son conseil de développement.

3.1.4 Le PETR, préfiguration d'une nouvelle évolution du SDCI ?

En application des dispositions de l'article L. 5741-5 du CGCT, « le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural peut proposer aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent de fusionner³¹ ».

Au moment de la création des PETR, le secrétaire d'Etat à la réforme territoriale avait d'ailleurs déclaré « Partout où ils correspondent à un bassin de vie pertinent, les PETR préfigurent les EPCI élargis, et vous savez d'ailleurs que les Pays ont pu souvent servir de référence aux dernières fusions intercommunales. Alors à leur tour, les EPCI élargis pourront constituer de nouveaux PETR, à une nouvelle échelle, en s'adaptant à la réalité du territoire concerné, et toujours sur la base du partenariat³²».

Toutefois, la dernière réforme des SDCI est relativement récente (2017) et pèse encore sur les esprits. L'ensemble des acteurs interrogés ont fait état de la nécessité de faire une pause à court et moyen terme dans l'évolution de la carte des intercommunalités, tout en reconnaissant que l'hypothèse de la fusion des EPCI membres du PETR avait déjà été évoquée et que plusieurs sujets structurants pour le territoire nécessitaient un travail au niveau du périmètre du PETR, y compris au-delà de ses compétences formalisées.

3.2 La fiabilité des comptes et la qualité de l'information financière

3.2.1 Des rapports d'orientation budgétaire et des annexes budgétaires satisfaisants

En application des dispositions de l'article L. 5211-36 du CGCT, l'article L. 2312-1 du même code est applicable aux syndicats mixtes fermés. Ainsi, le président d'un syndicat mixte fermé doit présenter au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport qui doit notamment contenir des informations sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Compte tenu du volume de la population couverte par le PETR, il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (évolution naturelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport doit donner lieu à un débat spécifique en comité syndical dont il doit être pris acte par délibération ; il doit également être mis en ligne sur le site Internet de la structure.

Si le SMSCoT n'a pas produit de rapport d'orientation budgétaire pour les exercices 2016 et 2017, le PETR a bien produit ces documents annuellement pour les exercices 2018, 2019 et 2020, dans des délais globalement conformes à la réglementation, puisque ces débats d'orientations budgétaires ont eu lieu respectivement les 17 décembre 2017, 23 janvier 2019 et 18 décembre 2019 pour des votes des budgets 2018, 2019 et 2020 qui ont eu lieu les 21 mars 2018, 13 mars 2019 et 5 février 2020.

³¹ Il convient de relever que ce sont les PETR qui peuvent être à l'initiative de la fusion et non les EPCI.

³² Déclaration d'André VALLINI, secrétaire d'Etat à la réforme territoriale, aux Etats généraux des pôles territoriaux et des pays, Tours, 9 décembre 2014.

Ces rapports sont assez succincts mais ils se sont améliorés sur la période contrôlée et, compte tenu de la taille de la structure et de la faiblesse relative des enjeux financiers, notamment en investissement, la chambre estime qu'ils sont satisfaisants. La chambre ayant constaté que ces rapports n'étaient pas publiés sur le site Internet du PETR, elle a invité l'ordonnateur à le faire et a pu constater que cela avait été fait pour le ROB 2021.

L'article L. 2313-1 du CGCT, également applicable aux syndicats mixtes fermés, prévoit que les documents budgétaires doivent être assortis d'un certain nombre d'annexes. Celles-ci n'appellent pas d'observation particulière.

3.2.2 Des prévisions budgétaires dont la sincérité doit être améliorée

La chambre constate que sur la période contrôlée, le taux d'exécution des dépenses affichées au budget prévisionnel est faible, tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle rappelle toutefois que les montants en jeu sont particulièrement faibles.

En effet, le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est faible (67,71 % en moyenne). Il est toutefois en augmentation et passe de 63,80 % en 2016 à 75,27 % en 2019. Les dépenses de fonctionnement semblent ainsi avoir été surestimées afin d'afficher un équilibre budgétaire.

De même, sur la section d'investissement, les dépenses d'investissement sont également surestimées et leur taux d'exécution tout aussi faible (11,30 % en moyenne) malgré une augmentation sur la période, ce taux passant de 0 % en 2016 à 37,51 % en 2019.

Tableau n° 6 : Prévisions et exécutions budgétaires sur la période contrôlée (en €)

	2016			2017			2018			2019		
	BP+DM	Exécution nette	Taux d'exécution									
SECTION DE FONCTIONNEMENT												
11 Charges à caractère général	88 000	59 828	67,99%	99 000	47 652	48,13%	375 190	200 025	53,31%	341 526	203 398	59,56%
12 Charges de personnel et frais assimilés	21 000	11 831	56,34%	110 000	74 550	67,77%	438 090	355 639	81,18%	459 700	390 543	84,96%
65 Autres charges de gestion courante	14 000	8 092	57,80%	29 000	28 326	97,68%	69 740	49 580	71,09%	67 700	60 068	88,73%
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	123 000	79 750	64,84%	238 000	150 528	63,25%	883 020	605 244	68,54%	868 926	654 009	75,27%
67 Charges exceptionnelles	2 000	-	0,00%	2 000		0,00%				1 000	-	0,00%
22 Dépenses imprévues							14 888	-	0,00%	15 579	-	0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	125 000	79 750	63,80%	240 000	150 528	63,25%	897 908	605 244	68,54%	885 505	654 009	75,27%

	2016			2017			2018			2019		
	BP+DM	Exécution nette	Taux d'exécution	BP+DM	Exécution nette	Taux d'exécution	BP+DM	Exécution nette	Taux d'exécution	BP+DM	Exécution nette	Taux d'exécution
SECTION D'INVESTISSEMENT												
20 Immobilisations incorporelles	20 000		0,00%	108 475		0,00%	197 725	3 240	1,64%	433 800	134 804	31,08%
21 Immobilisations corporelles							130 750	23 172	17,72%	136 323	87 878	64,46%
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	20 000		0,00%	108 475		0,00%	328 475	26 412	8,04%	570 123	222 682	39,06%
020 Dépenses imprévues							15 037	-	0,00%	23 475		0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	20 000		0,00%	108 475			343 512	26 412	7,69%	593 598	222 682	37,51%

Source : Comptes de gestion

Recommandation n°2 : Dès 2021, ajuster davantage les prévisions budgétaires sur chacune des sections, afin d'en assurer la sincérité.

3.2.3 Les comptes présentés par le PETR n'appellent pas d'observation particulière en termes de fiabilité

Compte tenu des montants en jeu et du faible nombre d'écritures sur chacun des exercices, une analyse succincte de la fiabilité des comptes du PETR a été menée. Elle n'appelle pas d'observation particulière.

La chambre remarque notamment que le PETR n'ayant investi qu'à compter de 2018, il n'a procédé à des amortissements qu'à compter de l'exercice 2019 (pour un montant de 6 852 €). Les durées d'amortissement arrêtées par délibération du 21 mars 2018 et du 13 mars 2019 sont conformes à ce que préconise, à titre indicatif, la M14.

Enfin, l'état de l'actif fourni par le comptable et l'inventaire du PETR sont strictement conformes. Il est à noter que par délibération du comité syndical du 20 septembre 2017, l'actif de l'association Pays Sud Bourgogne, uniquement composé de biens de faible valeur et déjà amortis, a été transféré au PETR et n'a pas été inscrit à son état de l'actif.

Tableau n° 7 : Comparaison de l'état de l'actif du comptable et de l'inventaire de l'ordonnateur

Comptes		Actif comptable		Inventaire PETR	
Comptes	Intitulé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
202	Frais de réalisation docs urba	106 532,40	106 532,40	106 532,40	106 532,40
2033	Frais d'insertion	3 240,00	3 240,00	3 240,00	3 240,00
2088	Autres immob incorporelles	28 272,00	28 272,00	28 272,00	28 272,00
2152	Installations de voirie	73 273,99	73 273,99	73 273,99	73 273,99
21533	Réseaux câblés	4 572,29	4 267,47	4 572,29	4 267,47
2183	Mat bureau et informatique	32 666,40	26 226,54	32 666,40	26 226,54
2184	Mobilier	536,40	429,12	536,40	429,12
Total		249 093,48	242 241,52	249 093,48	242 241,52

Sources : Etat de l'actif du comptable et inventaire du PETR

3.3 La situation financière du PETR

Plusieurs éléments de contexte doivent être pris en compte afin d'aborder l'analyse de la situation financière du PETR et son évolution :

- les données 2016 ne concernent que le périmètre de l'ancien SMSCoT et ne couvrent qu'un demi-exercice compte tenu de la création de ce dernier en juin 2016 ;

- les données 2017 correspondent à un exercice en année pleine sur le périmètre de l'ancien SMSCoT et seulement à quelques mois sur le périmètre de l'ancien Pays (PETR créé en septembre 2017) ;
- les données 2018 et 2019 correspondent à deux exercices en année pleine du PETR sur le périmètre de compétences des anciens SMSCoT et Pays.

3.3.1 Des produits de gestion reposant majoritairement sur les cotisations des EPCI

Les produits de gestion du SMSCoT puis du PETR sont constitués des participations versées par les EPCI membres et des subventions versées par des tiers, pour l'accompagnement des divers projets déployés.

Tableau n° 8 : Évolution des produits de gestion du PETR

	2016	2017	2018	2019
Ressources institutionnelles	144 601	288 549	903 876	704 237
<i>Dont EPCI membres</i>	144 601	283 549	512 123	455 220
<i>Dont Région</i>	-	-	185 016	163 392
<i>Dont Etat</i>	-	-	77 909	-
<i>Dont Autres (ARS, ADEME, département...)</i>		5 000	128 829	85 625
Ressources d'exploitation	-	-	-	2
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION	144 601	288 549	903 876	704 239
<i>Cotisations EPCI / total produits de gestion</i>	100 %	98,26%	56,65%	64,63%

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

La participation des EPCI représente la part fixe des ressources du SMSCoT puis du PETR. Elle représente une part importante de ses produits de gestion (80 % en moyenne), même si sur les exercices 2018 et 2019 qui correspondent au périmètre réel et actuel du PETR, elle est plutôt de l'ordre de 60 %. Calculée en fonction du nombre d'habitants, elle a été fixée à :

- 1,25 € par habitant en 2016 pour le SMSCoT³³ ;
- 2,50 € par habitant en 2017 pour le SMSCoT ;
- 4,50 € par habitant en 2018 pour le PETR, compte tenu de l'intégration par ce dernier des missions anciennement dévolues au Pays désormais dissous, et auquel les EPCI versaient parallèlement une cotisation annuelle à hauteur de 2 € par habitant ;

³³ Sur un demi-exercice de fonctionnement uniquement compte tenu de l'installation du SMSCOT en juin 2016.

- 4 € par habitant en 2019 et en 2020 pour le PETR, ce qui représente une diminution de ressource d'environ 60 000 € par an. Cette baisse des cotisations a été proposée par le PETR en raison des résultats comptables largement positifs générés à la fin des deux précédents exercices et du faible degré d'avancement des principaux dossiers en cours.

Même si en vertu du principe d'universalité budgétaire, il n'est pas possible d'affecter spécifiquement une recette à une dépense, il est possible de considérer que la cotisation de 4,5 € demandée aux EPCI en 2018 correspond bien à la somme des cotisations demandées par le SMSCoT et le Pays jusqu'en 2017 et que sur ces 4,5 €, 2,5 € correspondent bien au financement des anciennes missions du SMSCoT, à savoir le financement de l'élaboration de SCoT³⁴.

Ainsi, les cotisations supposées couvrir l'élaboration du SCoT ont représenté une part importante des recettes du SMSCoT puis du PETR :

- 144 601 € en 2016 (1,25 € par habitant) ;
- 283 547 € en 2017 et en 2018 (2,50 € par habitant) ;
- 226 838 € en 2019 et en 2020 (en considérant que la baisse des cotisations des EPCI au PETR est entièrement reportée sur leur part SCoT).

Au total, entre 2016 et 2020, on peut donc considérer que plus d'1 M€ ont été versés par les EPCI pour l'élaboration du SCoT, alors que les dépenses effectivement engagées à ce titre (rémunération du cabinet d'études à hauteur de 263 100 €, frais de communication et couverture d'une partie de la rémunération de deux des agents du PETR) sont inférieures.

Tableau n° 9 : Les cotisations des EPCI destinées à financer le SCoT (en €)

	CA MBA	CC Mâconnais Tournugeois	CC St Cyr Mère Boitier	CC du Clunisois	TOTAL
2016	97 753	20 800	10 194	15 584	144 331
2017	189 768	39 835	19 602	34 342	283 547
2018	189 768	39 835	19 602	34 342	283 547
2019	151 814	31 868	15 682	27 474	226 838
2020	151 814	31 868	15 682	27 474	226 838
TOTAL	780 917	164 206	80 762	139 216	1 165 101

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

La chambre constate que les EPCI membres du PETR jugent globalement ce niveau de cotisation trop élevé au regard des services réellement rendus par le PETR, du retard pris dans l'élaboration du SCoT et de sa situation financière. En conséquence, si le PETR a consenti un

³⁴ Un diaporama élaboré par le Pays (cf. page 4) présenté au conseil des élus en mai 2017 indique bien que la cotisation des EPCI a été fixée à 4,50 € par addition de leurs cotisations au SMSCoT et au Pays, et pour la reprise des missions de chacun de ces deux organismes.

premier effort en 2019 en ramenant le montant de la cotisation à 4 € par habitant, la chambre l'invite à s'interroger à nouveau sur le niveau de cette cotisation et rappelle que le principe de sincérité budgétaire implique une évaluation sincère des charges de fonctionnement et la fixation du montant de la cotisation des EPCI membres en fonction. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué avoir d'ores et déjà décidé une baisse de la cotisation des EPCI membres, ramenée à 3 € par an et par habitant en 2021.

La région Bourgogne-Franche-Comté est le deuxième financeur du PETR. Elle lui verse en effet des subventions annuelles visant à couvrir des frais de personnel ou de structure engendrés par certaines des missions du PETR contractualisées notamment dans le cadre du contrat de territoire (ingénierie, animation numérique...).

L'État a attribué au PETR une première subvention de 77 909 € (enveloppe Dotation Générale de Décentralisation) en 2018 pour le financement d'une partie des frais engendrés par l'élaboration du SCoT par un prestataire externe. D'autres subventions DGD sont attendues à ce titre en 2020.

Enfin, d'autres partenaires institutionnels apportent également leur soutien financier au PETR via des subventions : l'Agence Régionale de Santé pour la prise en charge de l'animation du contrat local de santé par le PETR, le département pour le financement d'actions d'aide aux logements d'étudiants en médecine sur le territoire ou encore l'ADEME pour l'animation de la plateforme de rénovation énergétique.

3.3.2 Des charges de gestion qui augmentent avec la montée en puissance du PETR

Sur les exercices 2016 et 2017, la structure des charges de gestion n'est pas représentative compte tenu de la constitution progressive de l'équipe administrative du PETR. Sur les exercices 2018 et 2019, il est en revanche possible de la considérer comme représentative, à savoir environ 60 % de charges de personnel, 30 % de charges à caractère général et 10 % d'autres charges de gestion.

Tableau n° 10 : Évolution des charges de gestion du PETR

	2016	2017	2018	2019
<i>Charges à caractère général</i>	59 828	47 652	200 025	203 398
<i>Charges de personnel</i>	11 831	74 550	355 639	390 543
<i>Autres charges de gestion</i>	8 092	28 326	49 580	60 068
TOTAL DES CHARGES DE GESTION	79 750	150 528	605 244	654 009

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

3.3.2.1 Les dépenses liées à la communication du PETR représentent une part croissante des charges à caractère général.

La stabilité apparente des charges à caractère général constatée entre 2018 et 2019 masque en réalité plusieurs augmentations importantes : en effet, en 2018, au terme d'une convention passée avec la CAMVAL (reprise par MBA), le PETR lui a versé plus de 70 000 € pour la mise à disposition des services de la direction générale sur 2017/2018 (préparation des comités syndicaux, préparation de la transformation du SMSCoT en PETR...). Cette convention n'ayant pas été renouvelée suite au recrutement du directeur du PETR en avril 2018, une économie importante a été réalisée par le PETR.

En revanche, sur l'exercice 2019, des frais nouveaux ont été imputés sur le chapitre 011 : l'organisation des séminaires sur le projet de territoire (18 750 €), ainsi qu'une augmentation importante des frais de communication du PETR (catalogues et imprimés, réceptions, annonces et insertion...). Au total, en 2019, les frais divers de communication dépassent 75 000 €, soit plus de 37 % du total des charges à caractère général.

Le PETR mène en effet une politique active et efficace de communication et utilise notamment à cette fin de nombreux moyens modernes : site Internet fréquemment alimenté et mis à jour, newsletter bimensuelle, page Facebook, page LinkedIn, publication de vidéos sur YouTube, également disponibles sur le site du PETR. Il publie par ailleurs de nombreuses brochures, rapports d'activité, plaquettes... afin d'informer la population sur sa politique et sur les actions menées. La qualité des documents produits et mis en ligne est incontestable. Le PETR est par ailleurs régulièrement présent sur des événements de type forum et a acquis à cet effet des kakemonos (généralistes sur le PETR ou spécialisés par compétence exercée). Il dispose par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, d'un agent à temps plein, chargée de sa communication, mais également positionnée sur la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Si l'ordonnateur ne conteste pas le niveau de ces dépenses, il indique que la nature même des missions du PETR implique des dépenses de communication élevées.

La chambre constate notamment qu'en 2018, le PETR a participé au congrès COBATY (fédération internationale de la construction, de l'urbanisme et de l'environnement) qui se tenait à Mâcon du 27 au 29 septembre, en choisissant la formule la plus onéreuse, représentant un coût de 12 000 € TTC, imputé sur l'article 6233 « Foires et expositions ».

La chambre s'interroge sur le fondement statutaire d'une telle dépense. Cette participation avait initialement été autorisée par une délibération du comité syndical du 21 mars 2018. Le comité syndical a finalement retiré cette première délibération le 26 septembre 2018, soit la veille du congrès sans renoncer à participer à celui-ci³⁵.

Le rapport d'activité 2016-2019 de la plateforme de rénovation énergétique mentionne cette participation et précise que 15 professionnels sont passés sur le stand du PETR à cette occasion (sur environ 800 participants selon le bilan du congrès présenté par COBATY). Interrogé sur ce point, l'ordonnateur a indiqué qu'il estimait que ce congrès « *de portée nationale (...) était une très bonne occasion de faire connaître la plateforme* ».

³⁵ La convention signée avec COBATY prévoyait pourtant la possibilité d'annulation, moyennant la non restitution de 30 % du coût total.

Tableau n° 11 : Évolution des dépenses de communication du PETR (au sein du chapitre 011)

		2016	2017	2018	2019
c/6231	Annonces et insertions		2 680	9 097	31 430
c/6232	Fêtes et cérémonies			1 855	
c/6233	Foires et expositions			15 480	4 092
c/6236	Catalogues et imprimés		330	4 964	26 502
c/6238	Divers			3 816	586
c/6257	Réceptions		3 221	5 121	11 914
c/6261	Affranchissement		700	2 843	1 809
Total		0	6 931	43 177	76 333
<i>Total 011</i>		59 828	47 652	200 025	203 397
% charges de communication / total 011		0%	14,54%	21,58%	37,52%

Source : Comptes de gestion du PETR

3.3.2.2 Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion sont composées des indemnités des élus, de l'ordre de 28 000 € annuels, et des subventions versées à l'association « AILE Sud Bourgogne », 18 645 € en 2018 puis 30 000 € en 2019, pour le logement des étudiants en médecine sur le territoire, dans le cadre du contrat local de santé.

En effet, comme indiqué ci-dessus, le comité syndical a décidé d'attribuer à la présidente et à chacun des vice-présidents en charge d'une commission thématique (soit 5 vice-présidents) une indemnité correspondant à 50 % de l'indemnité maximale prévue pour les présidents et vice-présidents de syndicat mixte représentant entre 100 000 et 199 999 habitants, soit à ce jour 689,20 € bruts mensuels pour la présidente et 344,60 € bruts mensuels pour chacun des vice-présidents.

AILE Sud Bourgogne est une association née de la fusion en 2018 de trois autres associations : la Mission Locale, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CCLAJ) de Mâcon et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cette association, présidée par Mme Christine ROBIN, a pour objet d'assurer la promotion et la mise en œuvre de stratégies territoriales de l'insertion, de la formation et de l'emploi, ainsi que d'accompagner les jeunes dans leur recherche de logement autonome.

Une convention a été signée le 28 septembre 2017 entre le CCLAJ de Mâcon et le Pays Sud Bourgogne. Elle a pour objet de faciliter le logement des étudiants en médecine en stage sur le territoire et prévoit notamment que le PETR s'engage à « *reverser les aides financières obtenues dans le cadre du projet³⁶ pour équilibrer les dépenses du CCLAJ, et son coût de prestation, en complément du logement des étudiants (...) et à être caution solidaire avec le CCLAJ* ». Une délibération du comité syndical du 20 décembre 2017 a bien acté la reprise de cette convention par le PETR et une nouvelle convention a été signée le 22 janvier 2020 entre le PETR et l'association AILE Sud Bourgogne pour acter la reprise des missions du CCLAJ par cette dernière.

En application de cette convention, le PETR verse annuellement à l'association AILE Sud Bourgogne la différence entre le coût de l'opération pour elle et les loyers versés par les étudiants, ce qui signifie que le montant de la subvention peut varier chaque année. La chambre constate que le comité syndical n'est pas été officiellement informé du montant attribué annuellement à cette association en application de cette convention ; elle invite le PETR à délibérer chaque année sur le montant de la subvention qu'il souhaite lui attribuer.

3.3.3 Sur la période contrôlée, la section de fonctionnement a généré un excédent brut de fonctionnement et une capacité d'autofinancement brute importants.

Sur les exercices 2016 et 2017, compte tenu de la différence entre ses produits et ses charges de gestion, le SMSCoT a généré un excédent brut de fonctionnement et une capacité d'autofinancement (CAF) brute importants, représentant environ 45 % des produits de gestion. Cette situation est due au fait que, malgré le retard pris pour l'élaboration du SCoT (moindres charges), le SMSCoT a encaissé la totalité des cotisations des EPCI prévues au budget.

En 2018, premier exercice sur lequel le PETR reprend la totalité des missions du SMSCoT et du Pays, l'excédent brut de fonctionnement est en diminution. Il reste toutefois important et représente encore 33 % des produits de gestion. Compte tenu d'un produit exceptionnel sur cet exercice (à hauteur de 185 287 €, dû à l'affectation du boni de liquidation de l'association Pays Sud Bourgogne désormais dissoute), sa CAF brute reste très élevée et représente 53,5 % des produits de gestion.

Enfin, en 2019, compte tenu de cette situation financière favorable et du retard persistant dans le démarrage de ses projets (SMSCoT, projet de territoire...), le PETR a pris la décision de diminuer le niveau des cotisations des EPCI membres, ce qui a entraîné une diminution importante de ses produits de gestion. Sur cet exercice, l'excédent brut de fonctionnement et la CAF brute de l'établissement se situent aux alentours de 7,5 % des produits de gestion.

³⁶ Cette subvention est en partie financée par le Conseil Régional (15 000 €) et par le département (5 000 €) via des subventions attribuées au PETR, le reste étant autofinancé par le PETR.

Tableau n° 12 : Excédent brut de fonctionnement et CAF brute du PETR

	2016	2017	2018	2019
<i>Produits de gestion</i>	144 601	288 549	903 876	704 239
<i>Charges de gestion</i>	79 950	150 528	605 244	654 009
<i>Excédent brut de fonctionnement</i>	64 851	138 021	298 632	50 230
<i>En % des produits de gestion</i>	44,8%	47,8%	33,0%	7,1%
<i>Autres produits exceptionnels</i>	-	-	185 287	2 282
<i>Capacité d'autofinancement brute</i>	64 851	138 021	483 919	52 512
<i>En % des produits de gestion</i>	44,8%	47,8%	53,5%	7,5%

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

3.3.4 Un financement propre disponible globalement suffisant pour couvrir les dépenses d'équipement

Le SMSCoT puis le PETR n'ayant contracté aucun emprunt, et en l'absence de toute recette ou dépense d'investissement sur les exercices 2016 et 2017, ces excédents bruts de fonctionnement ont abondé le fonds de roulement du SMSCoT, dont ils ont été la seule source.

En 2018, le financement propre disponible a largement couvert les dépenses d'équipement de l'exercice (26 412 € pour du matériel de bureau et informatique, des frais de câblages réseaux et un acompte pour l'achat d'un totem tactile). En revanche, en 2019, le PETR a dû mobiliser son fonds de roulement pour les couvrir. En effet, sur cet exercice, ses dépenses d'équipement se sont élevées à 222 682 €, dont 106 532 € pour le SCoT (paiement des différents prestataires titulaires du marché ainsi que d'un acompte pour un film en réalité virtuelle), 101 546 € pour le programme de valorisation de l'art roman (paiement des différents prestataires) et 14 603 € pour le solde du totem tactile.

Tableau n° 13 : Évolution du financement propre disponible et du fonds de roulement du PETR

	2016	2017	2018	2019
Capacité d'autofinancement brute	64 851	138 021	483 919	52 512
<i>Annuité en capital de la dette</i>	-	-	-	-
Capacité d'autofinancement nette	64 851	138 021	483 919	52 512
<i>Subventions d'investissement reçues</i>	-	-	2 470	7 878
Financement propre disponible	64 851	138 021	486 389	60 390
<i>Dépenses d'équipement</i>	-	-	26 412	222 682
Besoin ou capacité de financement propre	64 851	138 021	459 977	-162 292
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	+ 64 851	+ 138 021	+ 459 977	- 162 292

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

La chambre remarque qu'une part importante des dépenses d'équipement représente également des frais de communication. Ainsi, le PETR a fait l'acquisition d'un « totem tactile », installé devant ses locaux (coût total : 25 000 € TTC) « qui permet la consultation 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des actes administratifs tels que les délibérations du comité syndical, les décisions budgétaires, les documents relatifs à la commande publique, aux personnels ou encore à l'urbanisme. ». Si la mise à disposition du public de ces documents constitue effectivement une obligation légale, la chambre estime que leur mise à disposition sur le site Internet du PETR, ainsi que sous format papier dans les locaux du PETR, serait suffisante. Le PETR a d'ailleurs fait l'acquisition d'une « vitrine murale » permettant ce type d'affichage. Il convient toutefois de préciser que le PETR a reçu des subventions du Conseil Régional, à hauteur d'un peu plus de 10 000 €, pour procéder à l'acquisition du totem numérique.

Par ailleurs, afin d'exposer aux citoyens les enjeux liés à l'élaboration du SCoT, le PETR a mis en place une exposition « Bienvenue en 2040 », dispositif mobile de concertation, composé de panneaux d'exposition pédagogiques en trois dimensions et de casques de réalité virtuelle diffusant un film « permettant une immersion dans le Mâconnais de 2040 ». Ce dispositif, qui a vocation à être installé successivement dans les différentes communes de son ressort, a coûté près de 30 000 € TTC au PETR.

Les niveaux du fonds de roulement net global et de la trésorerie du PETR demeurent élevés, représentant au 31 décembre 2019 respectivement 279 et 207 jours de charges courantes.

Tableau n° 14 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie du PETR

	2016	2017	2018	2019
Fonds de roulement net global	64 851	202 872	662 849	500 557
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>296,8</i>	<i>491,9</i>	<i>399,7</i>	<i>279,4</i>
Besoin de fonds de roulement global	- 22 919	- 4 717	127 635	129 116
Trésorerie nette	87 770	207 589	535 214	371 441
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>401,7</i>	<i>503,4</i>	<i>322,8</i>	<i>207,3</i>

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

3.4 Les moyens du PETR Mâconnais Sud Bourgogne

3.4.1 L'absence de mutualisation avec les EPCI membres

En application du III de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent peuvent se doter de services unifiés. À ce jour, aucun service unifié n'a été mis en place et aucune démarche en ce sens n'est envisagée, ni par le PETR, ni par les EPCI membres. Dans un souci d'optimisation de la dépense publique, la chambre invite le PETR, en lien avec les EPCI membres, à réfléchir aux moyens qui pourraient être mutualisés entre eux.

La chambre rappelle par ailleurs que le PETR doit présenter, dans le cadre de son rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire, un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI à fiscalité propre qui le composent. Le projet de territoire ayant, dans le cas présent, été adopté récemment, il n'a pas encore fait l'objet d'un rapport annuel.

Dans ce contexte, la chambre invite le PETR et ses EPCI membres à envisager des mutualisations et à en faire état à l'occasion du bilan annuel qui devra être présenté en 2021.

3.4.2 Les moyens mis à disposition par des tiers

Le PETR a signé plusieurs conventions de mise à disposition de services :

- Une convention a été signée le 8 juillet 2016 par le SMSCoT et la CAMVAL (puis MBA) pour une durée d'un an. Cette convention prévoit la mise à disposition de la direction générale des services de la CAMVAL (de MBA) auprès du SMSCoT (coût total : environ 70 000 €). Il a été mis fin à cette convention le 30 septembre 2017.
- Une convention a également été signée avec la commune de Charnay-Lès-Mâcon, qui met à disposition du PETR son service finances/comptabilité (coût 2019 : environ 8 000 €).
- Enfin, une convention a par ailleurs été signée avec le centre de gestion de la Saône-et-Loire, pour une assistance au PETR sur diverses fonctions « Ressources Humaines » (coût 2019 ; environ 2 000 €).

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne adhère par ailleurs à l'Association Nationale des PETR et des Pays (ANPP), qui a pour objet de susciter des initiatives et de regrouper des moyens par un échange permanent d'informations et d'expériences entre ses membres (coût 2019 : 600 €).

3.4.3 Les moyens humains du PETR

3.4.3.1 Les effectifs du PETR

Au moment de la création du PETR en septembre 2017, le SMSCoT disposait d'un agent (attaché territorial contractuel) et le Pays Sud Bourgogne disposait de sept agents contractuels de droit privé. En application de l'article L. 1224-3 du code du travail, qui dispose que « *lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires* », six des sept agents du Pays ont été recrutés par le PETR.

Par délibération en date du 20 septembre 2017, le conseil syndical du PETR a approuvé la création de dix emplois budgétaires, répartis comme suit :

Tableau n° 15 : Les emplois budgétaires du PETR

Filière	Catégorie	Grade	Fonctions
Administrative	A	Attaché ou attaché principal	Animateur du Contrat Local de Santé
Administrative	A ou B	Attaché, attaché principal, rédacteur ou rédacteur principal	Chargé de communication
Administrative	B	Rédacteur ou rédacteur territorial	Assistant gestionnaire
Administrative	C	Adjoint administratif	Assistant chargé du suivi du volet économique dans le cadre des dispositifs contractuels
Administrative ou technique	A/B	Attaché, attaché principal, rédacteur, rédacteur principal ingénieur ou ingénieur principal	Chef de projet politiques contractuelles et développement touristique
Administrative ou technique	A	Attaché, attaché principal, ingénieur ou ingénieur principal	Directeur
Technique	A	Deux ingénieurs ou ingénieurs principaux	Chargé de mission animation dans le cadre des dispositifs contractuels Chef de projet développement économique
Technique	B	Deux techniciens ou techniciens principaux	Chargé de mission animation numérique du territoire Chargé de mission animation de la plateforme locale de rénovation énergétique

Source : PETR Mâconnais Sud Bourgogne

Le PETR a progressivement constitué son équipe administrative et pourvu l'ensemble de ces postes. Ils sont à ce jour tous pourvus, à l'exception de celui de chef de projet « développement économique ». Un agent avait été temporairement recruté sur ce poste mais l'absence de compétence du PETR sur ce point et le conflit avec MBA à ce sujet ont conduit à son départ en février 2019. Le PETR réfléchit actuellement à une redéfinition du profil de poste, qui serait plutôt orienté sur les politiques contractuelles, et espère un recrutement à court terme.

Ainsi, à ce jour, le PETR dispose de neuf agents (8,1 ETP) dont deux titulaires (1,7 ETP) et sept contractuels (6,4 ETP). Les modalités de financement des postes concernés (subventions non pérennes) imposent cette forte proportion d'agents contractuels. Le PETR considère que ce recours à des contractuels facilite le recrutement de profils et de compétences très techniques, pas toujours disponibles au sein des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ces neuf agents se répartissent les missions du PETR de la façon suivante :

- un directeur ;
- un agent chargé du secrétariat et de l'accueil ;
- un assistant administratif ;
- un chargé de mission « santé » ;
- un chargé de mission « politique contractuelle et ingénierie financière » ;
- un chargé de mission « numérique » ;
- un chargé de mission « communication, promotion, concertation » ;
- deux chargés de mission « énergie et habitat ».

Le panorama 2019 dressé par l'ANPP indique qu'en moyenne, les territoires de projets (dont environ 50 % de PETR) disposent de huit ETP (avec une médiane à 6 ETP). Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne se situe donc dans cette moyenne.

3.4.3.2 Le recrutement du directeur sur un poste d'attaché hors classe est contestable

La chambre rappelle que lorsque la création d'un emploi ou le recrutement d'un fonctionnaire territorial est lié à l'appartenance des communes à une strate démographique³⁷, les établissements publics locaux ne peuvent procéder à ces créations ou à ces recrutements que si leurs compétences, leur budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler aux communes appartenant à cette strate. Cette assimilation doit résulter d'une délibération de l'organe délibérant. Or, le comité syndical du PETR n'a pas délibéré à ce sujet.

En l'espèce, la chambre constate que le PETR a recruté un attaché hors classe sur le poste de directeur alors que d'une part, la délibération du comité syndical susmentionnée ne prévoyait que la possibilité du recrutement d'un attaché ou d'un attaché principal sur ce poste, et, d'autre part, que le recrutement d'un attaché hors classe aurait nécessité la formalisation de l'assimilation du PETR à une commune de plus de 10 000 habitants.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué avoir prévu de délibérer en vue de l'assimilation du PETR à la strate des communes de 10 000 à 40 000 habitants, ainsi que sur la création d'un poste d'attaché hors classe au sein de ses effectifs.

³⁷ Cf. Décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des EPL aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

3.4.3.3 Le périmètre de délégation de signature du directeur n'a pas toujours été respecté.

La chambre constate qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le directeur du PETR dispose d'une délégation de signature qui lui permet notamment de signer tout devis ou bon de commande « *lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant inférieur à 15 000 €* ». Or, la chambre a pu constater qu'il avait été amené à signer un devis pour un montant de 28 894,80 € (pour le film en réalité virtuelle), ainsi qu'un devis pour un montant de 24 844,80 € (pour l'acquisition du totem tactile).

La chambre appelle le PETR à la plus grande vigilance dans ce domaine et rappelle que la signature d'un contrat par un agent juridiquement incompétent peut entraîner la nullité dudit contrat devant le juge administratif. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur comme l'intéressé ont indiqué avoir entrepris une remise à plat du circuit de validation des devis et des bons de commande, et avoir l'intention de rester très vigilants sur ce sujet.

3.4.3.4 Le régime indemnitaire des agents

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est devenu l'outil indemnitaire de référence depuis son instauration par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il remplace la plupart des primes et indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux, à l'exception de celles liées à des sujétions ponctuelles (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, astreintes...). Il doit être mis en place au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Le RIFSEEP est composé de deux parts : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées et sur l'expérience professionnelle acquise par l'agent, et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents. La mise en place du RIFSEEP nécessite de définir des groupes au sein de chaque cadre d'emplois dans lequel seront regroupés les fonctions nécessitant un même niveau de responsabilité et/ou d'expertise.

Le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale (FPT) ne peut intervenir qu'à compter de l'instant où le corps de référence relevant de la fonction publique d'État (FPE) y est éligible, soit à la date de la publication de l'arrêté fixant les plafonds afférents à chaque groupe de fonctions. À la parution de cet arrêté, les collectivités disposent « *d'un délai raisonnable*³⁸ » pour prendre une délibération instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés.

L'organe délibérant doit déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour chacune des catégories au sein de chaque cadre d'emploi³⁹, ainsi que ses modalités de mise en œuvre : montant maximal par groupe de fonctions, taux et les critères de modulation applicables, les conditions d'attribution et la périodicité du versement.

³⁸ Cf. Circulaire DGCL / DGFIP du 3 avril 2017

³⁹ Cf. Décision du Conseil Constitutionnel n°2018-727

Si en cours de contrôle, la chambre avait constaté quelques irrégularités sur ce sujet, elles sont désormais toutes levées et le régime indemnitaire des agents du PETR est parfaitement conforme à la réglementation.

3.4.3.5 Le temps de travail des agents

Le comité syndical du PETR a délibéré le 20 septembre 2017 sur l'organisation du temps de travail des agents. Les modalités adoptées (temps de travail annuel effectif, cycles de travail, modalités de temps partiel, autorisations spéciales d'absence...) sont strictement conformes à la réglementation et n'appellent aucune observation particulière de la part de la chambre.

3.5 Les marchés passés par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne

Sur la période contrôlée, le PETR n'a passé que deux marchés à procédure formalisée, l'un pour l'élaboration de son SCoT, et l'autre pour son projet de mise en valeur du patrimoine roman sur le territoire.

3.5.1 Le choix de la procédure et la publicité effectuée sont conformes à la réglementation.

Au vu de leurs montants prévisionnels, ces deux marchés ont fait l'objet d'une publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

L'avis d'appel à la concurrence pour l'élaboration du SCoT a été publié le 6 octobre 2018, le délai de réponse courant jusqu'au 7 novembre 2018. Celui pour le projet de valorisation du patrimoine roman a été publié le 13 novembre 2018, le délai de réponse courant jusqu'au 7 décembre 2018.

Pour l'élaboration du SCoT, le PETR a eu recours à une procédure concurrentielle avec négociation, alors que pour le projet de mise en valeur du patrimoine roman, il a eu recours à un appel d'offres ouvert.

Ainsi, le choix de la procédure et les modalités de publicité de ces deux marchés n'appellent pas d'observation particulière.

3.5.2 La phase d'analyse des offres doit être davantage sécurisée.

3.5.2.1 Pour le marché « Mise en valeur du patrimoine roman », l'allotissement prévu dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) n'a pas été mis en œuvre.

Le règlement de la consultation et le CCTP de ce marché indiquent qu'il est composé de deux lots :

- lot n°1 : Inventaire et qualification des édifices romans sur l'ensemble du territoire : présentation d'un rapport d'inventaire détaillé pour chaque édifice roman présent sur le territoire : description, localisation et cartographie, historique ...
- lot n°2 : Conception, fabrication et installation des outils de médiation s'intégrant dans l'environnement des différents bâtiments : conception d'outils de communication (totems extérieurs, fiches de présentation, charte graphique et pédagogique...) sur la base des éléments collectés par l'attributaire du lot n° 1, production et installation de ces outils...

Il est clairement indiqué dans ces documents que les candidats peuvent candidater à l'un ou à l'autre des lots ou aux deux lots.

Les modalités de l'analyse des offres présentées dans le règlement de la consultation sont particulièrement succinctes et laissent entendre que malgré l'allotissement affiché, le PETR avait l'intention d'attribuer le marché de façon globale. En effet, il est uniquement indiqué (article 10) : « *Les offres feront l'objet d'un classement selon les critères décrits ci-dessous : méthodologie déployée et moyens utilisés mis en œuvre pour la prestation 30 % / délais d'exécution 30 % / offre financière 40 %. La note de 10 sera attribuée pour l'offre financièrement la plus basse et les autres offres seront notées au prorata.* », sans aucune indication de critères distincts par lot.

Le registre de dépôts des offres indique que 17 plis ont été déposés dans les délais impartis, dont deux doublons, soit au total 15 offres différentes.

Le rapport d'analyse des offres indique que sur ces quinze offres, cinq ont été écartées : une pour non renseignement du prix proposé, une pour prix anormalement bas, et trois pour offre inacceptable, dépassant le montant prévisionnel alloué à ce marché par le PETR. Cela n'appelle pas d'observation particulière de la chambre⁴⁰.

Il restait donc 10 offres à analyser et à classer, dont 5 portant sur les 2 lots, 2 uniquement sur le lot n° 1 et 3 uniquement sur le lot n° 2. Pourtant, le tableau de classement des offres annexé au RAO ne classe que 6 offres, soit globales, soit combinant les réponses au lot n° 1 et au lot n° 2 par des entreprises différentes. En effet, le RAO indique que « *la commission a décidé de privilégier les offres des entreprises qui ont fait l'effort de s'associer pour satisfaire l'ensemble des besoins du pouvoir adjudicateur de manière coordonnée.* ». Les autres offres n'ont pas été classées.

La chambre observe que le PETR n'a pas respecté le règlement de la consultation qu'il avait édicté et surtout, que cette pratique est contraire à la notion même d'allotissement.

3.5.2.2 La méthode utilisée pour la notation de chaque critère doit être davantage sécurisée.

⁴⁰ La jurisprudence a établi que le caractère inacceptable d'une l'offre devait être directement lié à la capacité de l'acheteur en matière de financement du projet d'achat (Conseil d'État, 24 juin 2011, n° 346665, *OPH interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines*) voir aussi Rép min n° 05463, JO Sénat, 22 août 2013. En l'occurrence, la situation financière du PETR ne lui permettait pas d'assumer les offres présentées par les trois candidats concernés.

➤ **Concernant le marché pour la mise en valeur du patrimoine roman :**

Le règlement de la consultation de ce marché prévoit que le prix proposé, qui comptera pour 40 % de la note finale, se verra attribuer une note sur 10, « *la note de 10 étant attribuée pour l'offre financièrement la plus basse et les autres offres seront notées au prorata.* ».

Les notes attribuées par la CAO semblent faussées puisqu'elle a attribué une note de 0 à l'offre la plus chère, ce qui ne correspond pas à un classement au prorata.

Tableau n° 16 : Notes attribuées par le PETR sur le critère « prix » et notes recalculées par la CRC

	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5	Candidat 6
<i>Prix HT proposé (en €)</i>	156 830	204 475	165 280	252 760	185 180	288 720
<i>Note attribuée CAO (sur 10)</i>	10,0	6,4	9,4	2,7	7,9	0,0
<i>Note « au prorata » (sur 10)</i>	10,0	7,7	9,5	6,2	8,5	5,4

Source : CRC

En l'état des informations à disposition de la chambre (et notamment des notes attribuées à chaque candidat sur les autres critères), il n'est pas possible de considérer que cette notation a été de nature à remettre en cause l'attribution du marché au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. La chambre invite toutefois le PETR à la plus grande vigilance dans ce domaine et notamment au respect scrupuleux des modalités d'examen des offres énoncées dans le règlement de la consultation de ses marchés.

➤ **Concernant le marché pour l'élaboration du SCoT**

Le règlement de la consultation prévoit que l'analyse des offres se fera en deux étapes :

- classement de l'ensemble des offres et choix des trois candidats les mieux placés pour entamer une phase de négociations avec eux ;
- après une phase de négociations, sélection du prestataire parmi les trois candidats issus de la première étape.

Le règlement de la consultation prévoit que pour chacune de ces deux étapes, les critères de sélection seront les suivants :

- critère 1 : compréhension de la mission et des enjeux du territoire (15 %) ;
- critère 2 : qualité des références fournies (15 %) ;
- critère 3 : composition de l'équipe, diversité des compétences, qualité des intervenants (15 %) ;
- critère 4 : méthodologie et calendrier proposés (15 %) ;
- critère 5 : prix de l'offre (40 %).

Il est indiqué que « *chaque critère fera l'objet d'une notation sur 20, qui permettra d'aboutir à une note globale.* »

À l'issue de la phase de publication, neuf offres ont été reçues par le PETR, et toutes ont été analysées par la CAO, qui a produit un tableau récapitulant les notes attribuées à chaque candidat sur chacun des critères.

Sur les quatre premiers critères, conformément à ce qui était prévu dans le règlement de la consultation, la CAO a attribué des notes sur 20 qui n'appellent pas d'observation particulière.

Sur le critère prix, la CAO a attribué une note sur 20, qu'elle a pondérée⁴¹ afin de lui donner le poids prévu dans le règlement de la consultation. La CAO a fait le choix d'attribuer la note de 20 à l'offre la moins-disante, puis de classer les offres suivantes par ordre croissant du prix, avec un écart de 2 entre chaque note.

Tableau n° 17 : Notation effectuée par la CAO sur le critère prix

	Candidat A	Candidat B	Candidat C	Candidat D	Candidat E	Candidat F	Candidat G	Candidat H	Candidat I
<i>Prix offre (en €)</i>	263 100	263 520	213 150	488 750	204 486	198 630	222 000	259 260	295 080
<i>Note sur 20</i>	10	8	16	4	18	20	14	12	6
<i>Note * 2,67</i>	26,70	21,36	42,72	10,68	48,06	53,40	37,38	32,04	16,02
<i>Note CAO</i>	27	22	43	11	49	54	38	32	16

Source : CRC, d'après les éléments fournis par le PETR

Contrairement aux critères d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de communiquer aux candidats la méthode de notation, qui relève de sa liberté d'appréciation du mérite respectif des offres (CE, 2 août 2011, n° 348711, SIVOA). Toutefois, tout en consacrant cette libre détermination de la méthode de notation, le juge administratif a pris soin de l'encadrer et veille à ce qu'elle n'aboutisse pas à méconnaître les grands principes de la commande publique, et notamment l'égalité de traitement entre les candidats et la transparence des procédures. Il a ainsi établi dans un arrêt de principe que « le pouvoir adjudicateur définit librement la méthode de notation pour la mise en œuvre de chacun des critères de sélection des offres qu'il a définis et rendus publics », sauf si les méthodes de notation « sont par elles-mêmes de nature à priver de leur portée les critères de sélection ou à neutraliser leur pondération et sont, de ce fait, susceptibles de conduire, pour la mise en œuvre de chaque critère, à ce que la meilleure note ne soit pas attribuée à la meilleure offre, ou, au regard de l'ensemble des critères pondérés, à ce que l'offre économiquement la plus avantageuse ne soit pas choisie. » (CE, 3 novembre 2014, n° 373362, Commune de Belleville sur Loire).

Dans le cas présent, la chambre constate que la méthode de notation choisie revient à attribuer le même écart de points entre des candidats ayant fait des offres très similaires (cf. Candidats A et B par exemple) et entre des candidats ayant fait des offres très différentes (Candidats D et I par exemple), ce qui aurait pu être contesté devant le juge administratif par un des candidats et fragiliser l'exécution du marché.

⁴¹ La note sur 20 a été multipliée par 2,67, puis arrondie afin de pouvoir additionner les 5 critères en tenant compte de la pondération prévue au règlement de la consultation.

Une fiche technique établie par la direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances afin de conseiller les acheteurs publics indique à ce titre que « les écarts de note doivent traduire les écarts réels entre les offres. » Elle recommande par ailleurs une notation du critère prix strictement proportionnelle aux offres présentées par les candidats.

La chambre constate qu'une notation du critère prix strictement proportionnelle aux offres proposées par les candidats aurait abouti à un classement final différent et que le candidat B se serait retrouvé parmi les trois premiers, et donc admis à négocier, à la place du candidat F, relégué à la cinquième position.

Tableau n° 18 : Notation du critère prix recalculée par la CRC

	Candidat A	Candidat B	Candidat C	Candidat D	Candidat E	Candidat F	Candidat G	Candidat H	candidat I
<i>Prix offre (en €)</i>	263 100	263 520	213 150	488 750	204 486	198 630	222 000	259 260	295 080
<i>Note au prorata</i>	15,10	15,08	18,64	8,13	19,43	20	17,89	15,32	13,46
<i>Note * 2,67</i>	40,31	40,25	49,76	21,70	51,87	53,40	47,78	40,91	35,95
<i>Note finale</i>	40	40	50	22	52	53	48	41	36

Source : CRC d'après les éléments fournis par le PETR

Tableau n° 19 : Classement des candidats à l'issue de la première phase de sélection des offres

	Candidat A	Candidat B	Candidat C	Candidat D	Candidat E	Candidat F	Candidat G	Candidat H	Candidat I
<i>Critère 1 (/20)</i>	15	15	12	10	5	8	0	15	5
<i>Critère 2 (/20)</i>	18	15	15	10	5	8	5	18	10
<i>Critère 3 (/20)</i>	18	15	10	15	5	10	5	15	5
<i>Critère 4 (/20)</i>	15	15	5	10	5	10	5	15	5
<i>Critère 5</i>	27	22	43	11	49	54	38	32	16
<i>Critère 5 recalculé CRC</i>	40	40	50	22	52	53	48	41	36
<i>Total CAO</i>	93	82	85	56	69	90	53	95	41
<i>Classement CAO</i>	2ème	5ème	4ème	7ème	6ème	3ème	8ème	1er	9ème
<i>Total CRC</i>	106	100	92	67	72	89	63	104	61
<i>Classement après calcul CRC</i>	1er	3ème	4ème	7ème	6ème	5ème	8ème	2ème	9ème

Source : CRC d'après les éléments fournis par le PETR

Même si, au regard de la liberté de détermination de la méthode de notation par le pouvoir adjudicateur, il n'est pas possible de considérer que la notation du critère « prix » au prorata des offres présentées par les candidats est une norme opposable, la chambre invite le PETR à s'assurer que les méthodes de notation auxquelles il a recours assurent de façon certaine l'égalité de traitement entre les candidats.

3.5.2.3 Les rapports d'analyse des offres doivent être plus explicites.

La chambre constate pour ces deux marchés que les rapports d'analyse des offres qui ont été établis sont succincts et peu explicites. Dans les deux cas, la chambre a dû demander des explications complémentaires au PETR pour comprendre les choix qui avaient été effectués, notamment sur l'allotissement du marché « art roman » et sur les modalités de notation du critère prix sur le marché « SCoT ».

La chambre invite donc le PETR à produire des rapports d'analyse des offres plus détaillés et explicites sur chacun des critères de notation afin de sécuriser au maximum les procédures de passation de ses marchés.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire	73
Annexe n° 2. Carte des EPCI du département de Saône-et-Loire.....	75
Annexe n° 3. Calendrier d'élaboration du SCoT	76
Annexe n° 4. Les 6 SCoT du département de Saône-et-Loire	77
Annexe n° 5. Les principaux axes du contrat de territoire 2016-2017.....	78
Annexe n° 6. Objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de territoire 2018-2020 déclinés en fiches-actions.....	79
Annexe n° 7. Les actions pouvant être soutenues par le dispositif LEADER	81
Annexe n° 8. Les principaux axes du Contrat Local de Santé.....	82
Annexe n° 9. Composition du bureau syndical.....	83
Annexe n° 10. Les principales actions menées par le PETR et leur financement	84

Annexe n° 1. Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADEMVAL : Agence pour le Développement Economique du Mâconnais-Val de Saône
ADIL : Association Départementale d'Information sur le Logement
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
ANPP : Association Nationale des PETR et des Pays
ARS : Agence Régionale de Santé
BBC : Bâtiment Basse Consommation
CAF : Caisse des Allocations Familiales
CAMVAL : Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône
CAO : Commission d'Appel d'Offres
CBBS : Charnay Basket Bourgogne Sud
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CCLAJ : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CCMB : Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais
CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CIA : Complément Indemnitare Annuel
CLS : Contrat Local de Santé
CLSM : Contrat Local de Santé Mentale
CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DCE : Dossier de Consultation des Entreprises
DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DGD : Dotation Générale de Décentralisation
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
DSID : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
EIE : Espace Info Energie
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

FSIL : Fonds de Soutien à l'Investissement Local

GAL : Groupe d'Action Locale

IHTS : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

ISFE : Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

MBA : Mâconnais Beaujolais Agglomération

OPAH : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PRS : Projet Régional de Santé

PTRE : Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

RAO : Rapport Analyse des Offres

RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SCORAN : Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique

SDCI : Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

SMSCoT : Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale

SPEE : Service Public de l'Efficacité Energétique

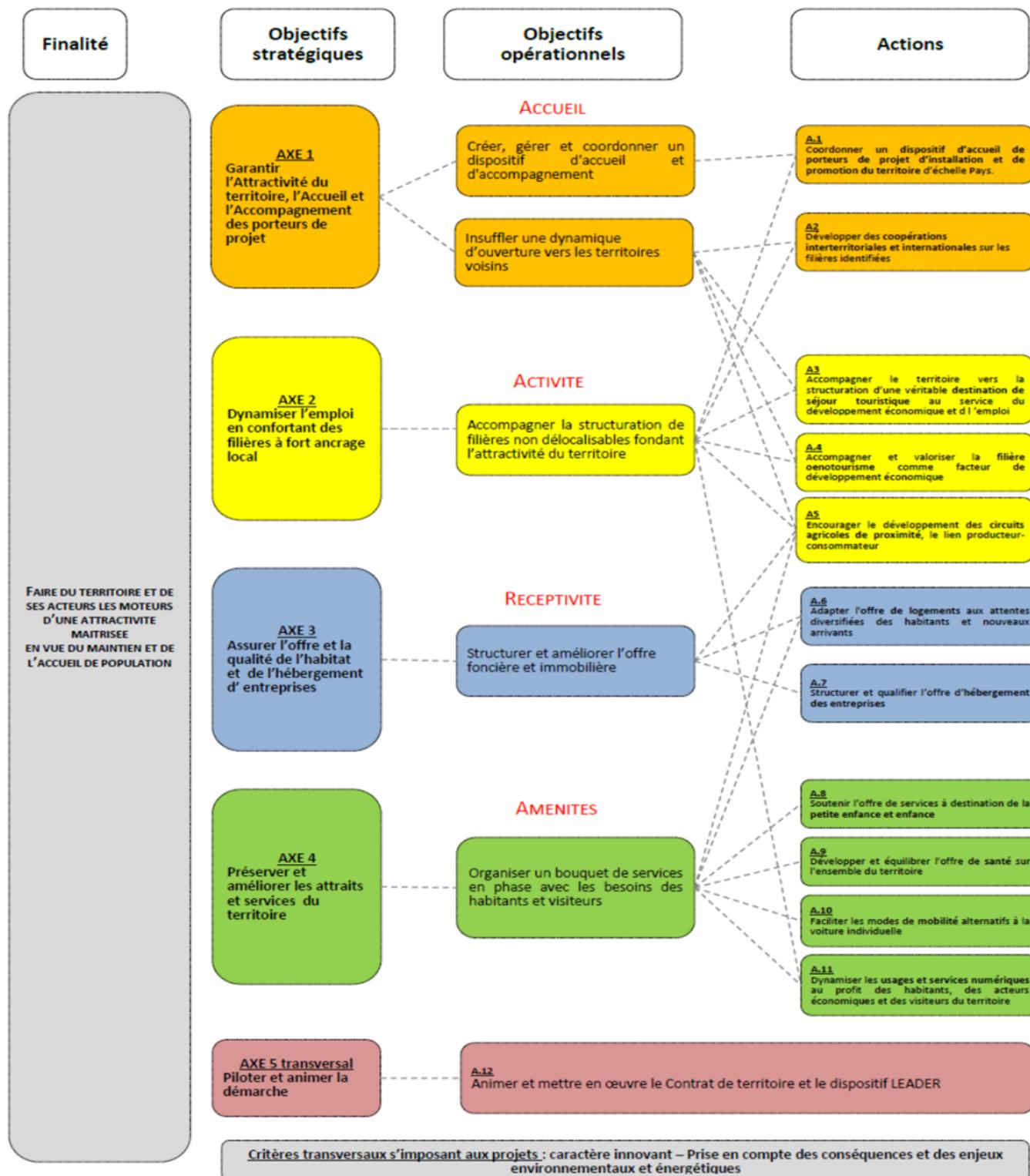
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Annexe n° 3. Calendrier d'élaboration du SCoT

Etapas		Durée	Échéance prévisionnelle
Elaboration du SCoT	Diagnostic	10 mois	Octobre 2019
	PADD	8 mois	Décembre 2020
	DOO	12 mois	Décembre 2021
Arrêt du projet de SCoT			Janvier 2022
Instruction du projet de SCoT	Consultation des personnes publiques associées	2 mois	Mars 2022
	Préparation de l'enquête publique	1 mois	Avril 2022
	Enquête publique	2 mois	Mai-juin 2022
	Rapport du commissaire enquêteur	1 mois	Juillet 2022
	Modifications post-enquête Délibération d'approbation	2 mois	Septembre 2022
Contrôle de légalité		2 mois	Novembre 2022

Source : Cabinet URBICAND, en charge de l'élaboration du SCoT

Annexe n° 5. Les principaux axes du contrat de territoire 2016-2017



Source : Contrat de territoire 2016-2017

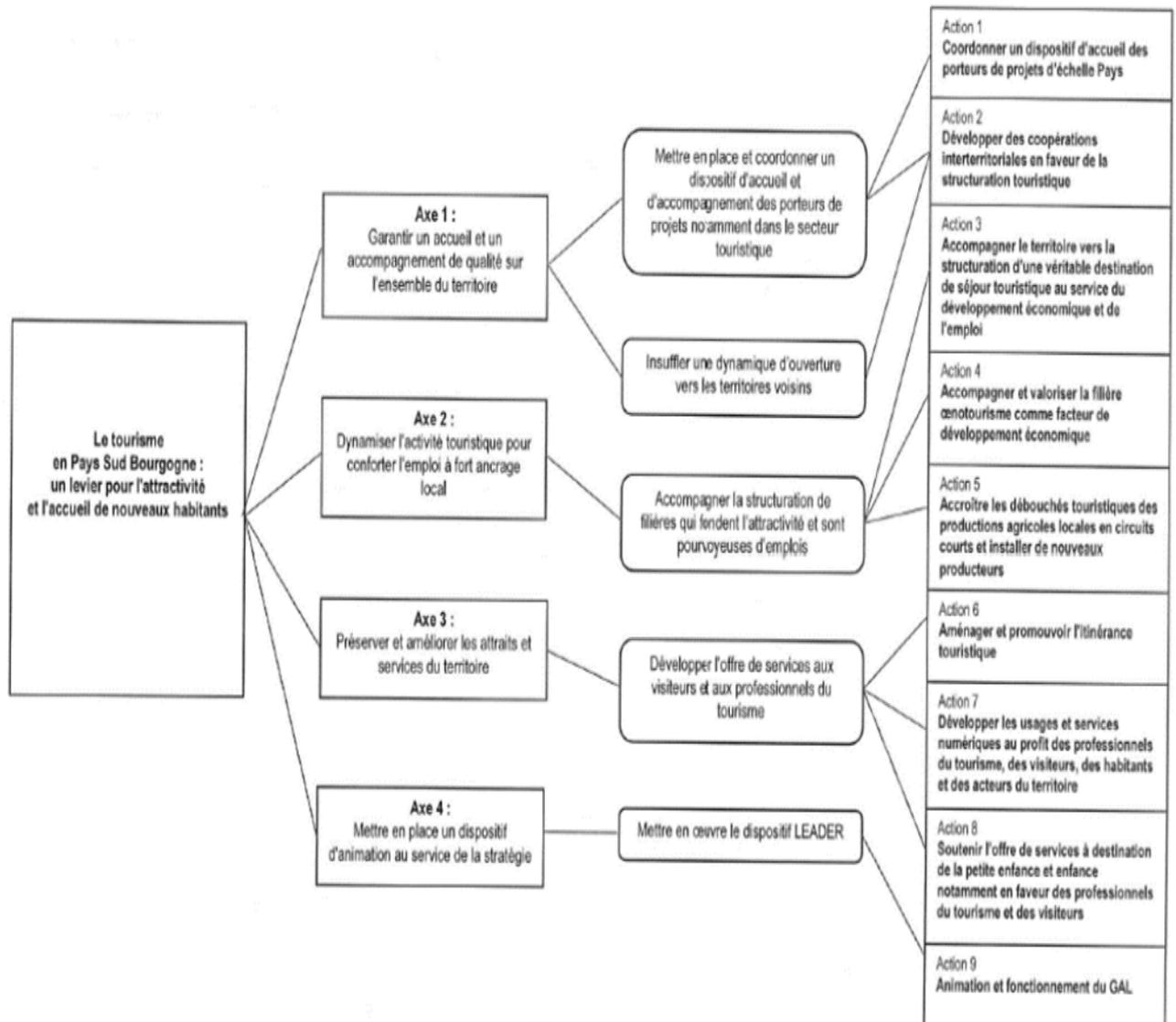
Annexe n° 6. Objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de territoire 2018-2020 déclinés en fiches-actions

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions
<p>1. Développer l'attractivité du territoire – Accueillir et accompagner les porteurs de projets</p>	<p>1.1 Développer et coordonner un (des) dispositif(s) d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet dans le cadre du partage d'une culture commune de l'accueil</p> <p>1.2 Assurer la promotion ciblée du territoire. Prospector, faire rester ou s'installer de jeunes entrepreneurs, porteurs de projet notamment dans les filières identifiées comme prioritaires</p> <p>1.3 Développer des coopérations interterritoriales</p>	<p>1. Construction de l'offre économique territoriale et des réseaux associés à coordonner</p> <p>2. Renforcement de l'attractivité des quatre filières identifiées comme prioritaires par les acteurs (activités connexes à la vit-viniculture, activités liées au tourisme et à l'éco-tourisme, numérique, éco-construction)</p> <p>3. Développement de campagnes de communication et de promotion ciblées sur l'offre économique territoriale → Fiche 01 : Programme d'actions pour la promotion du Mâconnais Sud Bourgogne</p>
<p>2. Faire des filières à fort potentiel, des leviers pour créer de l'activité</p>		<p>4. Réalisation d'une étude Inter-ScOT sur le fonctionnement de l'ensemble des espaces en rive droite et gauche de la Saône, sous attractivité de la ville de Mâcon</p> <p>5. Participation à la refonte de la Route des Vins, a recroiser avec l'objectif 2 et l'action 9</p> <p>6. Renouvellement et animation de la démarche "Vignobles & Découvertes"</p> <p>7. Renforcement de la capacité en hébergements structurants</p> <p>8. Mise en place de produits touristiques / oenotouristiques qui s'appuient sur la vitrine du territoire (vigne / vin, art roman, activités équestres...) et sur l'itinérance → Fiche 02 : Création et réalisation de circuits touristiques physiques et numériques</p> <p>9. Mise en tourisme des sites de visite générant des flux de visiteurs avec, notamment, la mise en place d'aménagements et/ou d'outils dédiés à l'accueil et/ou la médiation → Fiche 03: Création de la Maison du Tourisme à Tournus → Fiche 04 : Mise en tourisme du quartier abbatial à Tournus, en lien avec le millénaire de l'Abbaye Saint-Philibert → Fiche 05 : Mise en tourisme du bourg de Saint-Amour → Fiche 06 : Création d'une école d'ostéopathie animale à Cluny</p> <p>10. Développement d'une culture de l'accueil partagé par l'ensemble des acteurs touristiques en lien avec les offices de tourisme et la labellisation Vignobles & Découvertes. → Pour cette action, le PETR fera appel soit au dispositif territorial "Ingénierie & Etudes", soit aux différents dispositifs sectoriels éventuellement mobilisables</p>

	2.2 Développer les circuits agricoles et agro-alimentaires de proximité	11. Création d'outils mutualisés permettant de structurer l'offre des producteurs et la demande des consommateurs, dans le cadre d'une démarche collaborative → Fiche 07 : Création d'un laboratoire partagé dans le cadre d'une gestion associative (association Melting Popote)
3. Faire de l'offre en matière d'habitat et d'hébergement des entreprises, un facteur d'attractivité, correspondant aux attentes des porteurs de projets	3.1 Conforter l'armature urbaine des pôles SRADOT dans le cadre d'une approche globale 3.2 Structurer et rendre attractive l'offre d'hébergement des entreprises	12. Requalification d'un nombre limité de projets d'aménagement urbain considérés comme prioritaires, en lien avec les démarches de revitalisation Etat/Région à Mâcon → Fiche 08.1 : Requalification de l'îlot des Minimes → Fiche 08.2 : Requalification de l'îlot La Guiche
4. Assurer l'accès à une offre de services de proximité adaptée et équilibrée à l'échelle du territoire, notamment en matière de santé, de mobilité, de services "petite enfance / enfance / jeunesse"	4.1 Garantir une égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire 4.2 Garantir une égalité d'accès aux services petite enfance / enfance / jeunesse sur l'ensemble du territoire 4.3 Faciliter les modes mobilité alternatifs à la voiture individuelle 4.4 Accompagner le passage à de nouvelles formes de service avec le développement du numérique	13. Maillage du territoire en espaces de coworking ou tiers-lieux à même d'offrir un cadre favorable à l'installation de porteurs de projets innovants, en milieu urbain... et aussi en milieu rural → Fiche 09.1 : VTTILAB/Vinipôle → Fiche 09.2 : Fleurville → Fiche 09.3 : Salornay
		14. Elaboration d'un contrat local de santé en lien avec l'ARS et l'ensemble des partenaires du domaine de la santé → Pour cette action, le PETR fera appel soit au dispositif territorial "Ingénierie & Etudes", soit aux différents dispositifs sectoriels éventuellement mobilisables 15. Réhabilitation-extension du gymnase de La Chapelle de Guinchay → Fiche 10
		Finalisation du schéma des aires de covoiturage à l'échelle du territoire → Fiche 11.1 : Aire de covoiturage de Prissé → Fiche 11.2 : Aire de covoiturage de Salornay/Guys
		16. Mise en place de programmes de sensibilisation / information / formation à l'attention des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, habitants...)

Source : Contrat de territoire 2018-2020

Annexe n° 7. Les actions pouvant être soutenues par le dispositif LEADER



Source : Convention LEADER

Annexe n° 8. Les principaux axes du Contrat Local de Santé

Tableau récapitulatif du programme d'actions		
Axe stratégique	Thématique	Intitulé de la fiche-action
1. Mise en place du plan d'égal accès aux soins	Renforcer la présence médicale dans les territoires	FA 1.1 : Garantir l'accès aux soins aux patients et renforcer l'offre de soins dans le territoire par le soutien de l'exercice coordonné
	Rendre le territoire attractif et dynamique pour les étudiants en médecine	FA 1.2 : Faciliter le logement des étudiants en médecine générale
		FA 1.3 : Faire la promotion du territoire auprès des étudiants en médecine
	Accompagner et soutenir les démarches innovantes et collectives nées du territoire	FA 1.4 : Soutenir la constitution de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé FA 1.5 : Soutenir les projets innovants sur le territoire
2. Prévention et promotion de la santé	<i>Prévention universelle (Schéma Régional de Santé)</i>	FA2.1 : Rendre les jeunes acteurs de leur santé
		FA2.2 : Prévenir les conduites à risque chez les adolescents et les jeunes adultes
		FA2.3 : Déployer le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS) – Sport Santé
		FA2.4 : Contribuer à la promotion du dépistage organisé des cancers (colon, sein, col de l'utérus)
3. Prévention et promotion de la santé mentale		FA3.1 : Conforter le Conseil Local de Santé Mentale
4. Développement de l'interconnaissance en faveur du parcours des personnes âgées	Contribuer à faciliter la coordination et la coopération des acteurs pour soutenir l'autonomie des personnes âgées	FA4.1 : Développer la connaissance des structures et dispositifs pour les personnes âgées
5. Réduction de l'impact de l'environnement sur la santé		FA5.1 : Réduire les risques sur la santé liés à l'environnement
		FA 5-2 : Sensibiliser et lutter contre le moustique-tigre
		FA 5-3 : Sensibiliser les collectivités sur les conséquences de l'ambroisie
		FA 5-4 : Agir sur la qualité de l'air intérieur
6. Gouvernance du CLS : animation, communication et évaluation		FA6.1 : Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du CLS
		FA6.2 : Evaluer le CLS

Source : Contrat Local de Santé

Annexe n° 9. Composition du bureau syndical

	Comité syndical du SMSCoT 22/06/2016	Comité syndical du SMSCoT 28/03/2017	Comité syndical du PETR 20/12/2017	Comité syndical du PETR 16/09/2020
<i>Présidente</i>	Christine ROBIN (CAMVAL)	Christine ROBIN (MBA)	Christine ROBIN (MBA)	Christine ROBIN (MBA)
<i>1^{er} Vice-président</i>	Dominique DEYNOUX (CAMVAL)	Claude ROCHE (CC Tournugeois)	Bertrand VEAU (CC Mâconnais Tournugeois)	Bertrand VEAU (CC Mâconnais Tournugeois)
<i>2^{ème} Vice-président</i>	Jean-Marc MORIN (CC Matour et sa région)	Dominique DEYNOUX (MBA)	Dominique DEYNOUX (MBA)	Jean-François FARENC (CC Clunisois)
<i>3^{ème} Vice-président</i>	Jean-Bernard REYSSIER (CCMB)	Jean-Marc MORIN (CC SCMB Mâconnais Charolais)	Jean-Marc MORIN (CC SCMB Mâconnais Charolais)	Jean-Marc MORIN (CC SCMB Mâconnais Charolais)
<i>4^{ème} Vice-président</i>	Jean-Luc DELPEUCH (CC Clunisois)	Henri BONIAU (CC Clunisois)	Henri BONIAU (CC Clunisois)	Gérard COLON (MBA)
<i>5^{ème} Vice-président</i>	Jean-Pierre CHERVIER (CC Mâconnais Val de Saône)	Marie-Thérèse DREVET (CC Mâconnais Tournugeois)	Marie-Thérèse DREVET (CC Mâconnais Tournugeois)	Sandrine JAILLOUX (MBA)
<i>6^{ème} Vice-président</i>	Rémi MARTINOT (CC Mâconnais Charolais)	Gérard COLON (MBA)	Gérard COLON (MBA)	Dominique DEYNOUX (MBA)
<i>7^{ème} Vice-président</i>	Paul TALMARD (CC Tournugeois)	Rémi MARTINOT (CC SCMB Mâconnais Charolais)	Rémi MARTINOT (CC SCMB Mâconnais Charolais)	Christophe RAVOT (CC Mâconnais Tournugeois)
<i>8^{ème} Vice-président</i>	Henri BONIAU (CC Clunisois)	Jean-Louis ANDRES (MBA)	Jean-Louis ANDRES (MBA)	Elisabeth LEMONON (CC Clunisois)
<i>9^{ème} Vice-président</i>	Catherine MARDELLE (CC Tournugeois)	Jean-François FARENC (CC Clunisois)	Jean-François FARENC (CC Clunisois)	Rémi MARTINOT (CC SCMB Mâconnais Charolais)
<i>10^{ème} Vice-président</i>	Jean-François GUERITAINE (CCMB)	Virginie de BATTISTA (MBA)	Virginie de BATTISTA (MBA)	Claude CANNET (MBA)
<i>11^{ème} Vice-président</i>	Michel ROSI (CCMB)	Paul TALMARD (CC Mâconnais Tournugeois)	Catherine GABRELLE (CC Mâconnais Tournugeois)	Patricia CLEMENT (CC Mâconnais Tournugeois)
<i>12^{ème} Vice-président</i>	Dominique JOBARD (CAMVAL)	Jean-Claude LAPIERRE (MBA)	Jean-Claude LAPIERRE (MBA)	Marie FAUVET (CC Clunisois)
<i>13^{ème} Vice-président</i>	Jean-Pierre PAGNEUX (CAMVAL)	Marie-Paule CERVOS (MBA)	Marie-Paule CERVOS (MBA)	Hervé REYNAUD (MBA)
<i>14^{ème} Vice-président</i>	Jean-Claude LAPIERRE (CAMVAL)	Elisabeth LEMONON (CC Clunisois)	Elisabeth LEMONON (CC Clunisois)	Yves DUPUIS (MBA)
<i>15^{ème} Vice-président</i>	Jean-François FARENC (CC Clunisois)	Dominique JOBARD (MBA)	Dominique JOBARD (MBA)	Dominique JOBARD (MBA)

Source : PV des comités syndicaux du SMSCoT puis du PETR

Annexe n° 10. Les principales actions menées par le PETR et leur financement

Désignation de l'action	Article des statuts du PETR	Délibérations du comité syndical du PETR	Partenariats	Financements
<p>SCoT</p> <p>Élaborer, réviser et mettre en œuvre un schéma de cohérence territoriale sur son périmètre</p>	<p>Article 6 définissant les compétences et missions exercées par le PETR</p>	<p>Délibération du 20/09/2017 prescrivant l'élaboration du SCoT en précisant les objectifs et les modalités de concertation.</p> <p>Délibération du 12/12/2018 portant choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du SCoT.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ EPCI ■ Communes ■ Chambres consulaires ■ Conseil régional ■ Services de l'État 	<p>DGD Urbanisme (État) : 77 000 € en 2018</p> <p>Cap territoire pour le financement de l'ingénierie (Conseil régional) : 30 000 € en 2019</p>
<p>CONTRACTUALISATION</p> <p>Être le cadre de la contractualisation européenne, nationale, infrarégionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires et, à ce titre, porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'État, la Région, le Département et l'Union Européenne (notamment LEADER) ou tout autre collectivité publique ou partenaire.</p>	<p>Article 6 définissant les compétences et missions exercées par le PETR</p>	<p>Délibération du 20/12/2017 portant transfert du portage du groupe d'action locale (GAL) Sud Bourgogne ainsi que l'animation du programme LEADER au PETR.</p> <p>Délibération du 20/12/2017 portant transfert du contrat de ruralité du Pays Sud Bourgogne au PETR.</p> <p>Délibération du 26/09/2018 portant approbation du Contrat de territoire 2018-2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conseil régional (Cap territoire signé le 22 novembre 2018 pour 2 millions €, LEADER pour 1,5 million €) et subventions sectorielles) ■ État (Contrat de ruralité pour 362 000 € en 2017 et 871 000 € en 2018) ■ Conseil départemental 	<p>Cap territoire pour le financement de l'ingénierie (Conseil régional) : 20 000 € en 2019</p>
<p>CONTRAT LOCAL DE SANTÉ</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre le contrat local de santé (CLS)</p>	<p>Articles 6 et 5-3 relatif à la mise en œuvre du projet de territoire</p>	<p>Délibération du 12/12/2018 autorisant la présidente à signer la convention-cadre du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM)</p> <p>Délibération du 13/03/2019 portant approbation du Contrat Local de Santé (CLS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Agence régionale de santé (ARS) ■ Conseil départemental ■ Conseil régional 	<p>Ingénierie et actions financées par l'ARS dans le cadre du Contrat local de santé : 28 000 € en 2018 33 500 € en 2019</p>

Désignation de l'action	Article des statuts du PETR	Délibérations du comité syndical du PETR	Partenariats	Financements
<p>RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT</p> <p>Animer la plateforme de rénovation énergétique</p>	<p>Articles 6 et 5-3 relatif à la mise en œuvre du projet de territoire</p>	<p>Délibération du 26/09/2018 portant candidature au service public de l'efficacité énergétique (SPEE).</p> <p>Délibération du 12/12/2018 portant avenant à la convention d'objectif territorial avec l'ADEME pour la prolongation de la plateforme de rénovation énergétique.</p> <p>Délibération du 23/01/2019 portant autorisation de signature de la convention d'OPAH de la CC Saint-Cyr-Mère-Boitier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conseil régional ■ ADEME ■ État ■ EPCI qui lancent des démarches de type OPAH ■ CAUE ■ ADIL ■ Chambre des métiers et de l'artisanat ■ Représentants des professionnels 	<p>Financement des postes et du fonctionnement par l'ADEME (270 000 € sur la période 2017-2019 + 90 000 € pour 2019-2020)</p> <p>FEDER (Conseil régional) : 18 000 € pour 2019</p>
<p>ANIMATION NUMÉRIQUE</p> <p>Mettre en œuvre une animation numérique</p>	<p>Articles 6 et 5-3 relatif à la mise en œuvre du projet de territoire</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Chambre d'agriculture ■ Associations ■ Partenaires privés 	<p>Conseil régional : 40 000 € pour 2019</p>
<p>PATRIMOINE ROMAN</p> <p>Qualifier et signaler les édifices romans du territoire</p>	<p>Articles 6 définissant les compétences et missions exercées par le PETR : fédérer et coordonner des actions et projets touchant au développement, à l'aménagement et à la valorisation de l'ensemble de son territoire.</p>	<p>Délibération du 26/09/2018 portant validation du plan de financement du dossier art roman.</p> <p>Délibération du 23/01/2019 portant choix du bureau d'études pour le dossier "valorisation du patrimoine roman".</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Communes ■ Conseil départemental ■ Agence technique départementale 	<p>Conseil départemental : 28 000 €</p> <p>Conseil régional : Cap territoire : 75 000 € LEADER : 25 000€</p>

Source : *Projet de territoire du PETR*



Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur – CS 71199 – 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>